

PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE INDUSTRIEL FLODOR - PERONNE (80)

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT Conformément à l'article R. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement

Résumé non technique



OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE
Aménagement, VRD,
Génie-Civil,
Environnement,
Hydraulique

Siège Social – Agence Paris :
27, rue Garibaldi 93100 MONTREUIL
Tel : 01 41 58 55 69 - Fax : 01 41 58 55 89
Siret : 384 000 907 00020

INDICE	Date	Modifications / Commentaires	Etabl.	Vérif.	Approb.
B	2/10/2023	Réponse à l'avis de la MRAE	F. DEMANGE		



1. PREAMBULE

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1.1. Définition de l'évaluation environnementale

Le présent document présente le résumé non technique de l'étude d'impact résultant de l'évaluation environnementale du projet de requalification de la Friche Flodor à Péronne, projet porté par la Communauté de Communes de la Haute Somme. L'évaluation environnementale des projets est encadrée par l'article L122-1 du code de l'Environnement.

1.1.2. Raisons pour lesquelles le projet est soumis à évaluation environnementale

L'article R.122-2 du code de l'environnement et son annexe présentent les opérations soumises à étude d'impact systématique ou suite à avis de l'Autorité Environnementale compétente après dépose d'un formulaire d'« examen au cas par cas ».

Le projet de requalification du site industriel Flodor à Péronne relève de la catégorie ce projet n°39.b. « travaux, ouvrages, aménagement ruraux et urbains travaux » présentée dans le tableau ci-dessous, et est soumis à évaluation environnementale obligatoire, sa surface de 25,5 ha étant supérieure au seuil réglementaire de 10 ha.

Catégorie de projet	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, construction et opération d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p>

1.2. LE PROJET ET SON CONTEXTE

1.2.1. Caractéristiques générales et objectifs du projet

La friche Flodor : un espace de 22ha en continuité directe de la ZI de la Chapelette et jouxtant le futur passage du projet d'envergure : Le Canal Seine Nord Europe.

Son emprise concerne un espace au potentiel de reconversion économique important :

- 22 ha de propriété intercommunale
- Cadastree ZB 125
- Continuité avec Chapelette à l'est
- La proximité du tracé du CSNE à l'ouest
- Un site dans le tissu existant



Figure 1 : Localisation de la Friche Flodor – Source : CCHS

Historique :

Une ancienne usine de production de chips, employeur de 185 salariés qui a vu ses portes se fermer en 2005 (Cessation d'activité en 2007).

Contexte historique et actuel :

- 1958 : fondation de l'entreprise Flodor, qui aura son siège social à Saint-Cloud et son site de production à Péronne
- 1980 : AP d'autorisation d'exploiter l'usine de Péronne.
- 2004 : le site est placé en redressement judiciaire
- 2005 : liquidation, licenciement des 185 salariés permanents du site
- 2007 : enregistrement de la cessation d'activité
- 2007 : Achat de la friche par la commune de Péronne
- 2009 : Installation des cars Perdigeon – L'oiseau Bleu au nord du site

1.2.1.1. DESCRIPTION DES ELEMENTS DU PROJET

Le projet d'aménagement de la zone porté par la CCHS prévoit :

- La création d'une voirie de desserte,
- La création de 8 lots libres de constructeur ;
- La création de plusieurs bassins d'infiltrations.

Le projet d'aménagement ne concerne que les espaces publics et la voirie, ainsi que le platformage des différents Lots. Il ne comprend pas l'aménagement privé des lots.

Sur les lots privés, il pourra être envisagé la construction de bâtiments à usage commercial ou tertiaire, mais également des ERP (établissements recevant du public).

Par hypothèse constructive à ce stade, aucun usage sensible n'est envisagé : absence de logements collectifs ou individuels, absence de projets d'agriculture urbaine, absence d'équipements publics sensibles (tels que des aires de jeux pour enfants ou des aires de pique-nique), etc...



Figure 2 : Plan projet zone activité CCHS – Source : OGI

- Pollution :

Le site existant est pollué. Cette pollution liée à l'ancienne activité industrielle.

Des diagnostics de pollution ont été réalisés. Des études de dépollution ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCHS.

Le bureau d'études OGI a réalisé un plan de gestion des sols afin de réaliser des travaux de terrassement conformes avec la réglementation sanitaire en vigueur.

Le projet porté par ECOFROST consiste à la création d'un site de production de frites surgelées.

La société ECOFROST est spécialisée dans la transformation de pommes de terre pour la production de frites surgelées et de spécialités surgelées à base de pommes de terre (pommes de terre rissolées, sautées, wedges, dippers ...) ou de purée de pommes de terre (pommes Duchesse, Noisettes, Croquettes, Pom Pin ...).

Elle exploite depuis une vingtaine d'années un site de production en Belgique et envisage de poursuivre son développement en France.

ECOFROST souhaite ainsi exploiter une usine de transformation de pommes de terre sur la commune de Péronne, au droit de l'ancien site Flodor, sur lequel était exercée historiquement une activité de fabrication de produits à base de pomme de terre (fécule, chips, etc.).

L'objectif d'ECOFROST est la production de frites surgelées et spécialités à base de purée de pommes de terre.

L'activité du site sera soumise au régime d'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :

- 3642 : traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux ;
- 4735 : stockage d'ammoniac. L'activité du site relèvera de la directive IED relative aux émissions industrielles, mais ne sera pas classée Seveso.

Le développement de l'activité sera assuré en deux temps :

- Une première phase, dont le démarrage est prévu pour la saison 2024, comprenant une ligne de production de frites et une ligne de production de spécialités pour une capacité de production journalière de 360 t de produits finis ;
- Une seconde phase, dans les 5 ans qui suivent la mise en exploitation, qui verra le doublement des capacités de production à 720 t/j de produits finis, et l'évolution des équipements de production, utilités et stockages associés (dont le stockage automatisé à grande hauteur).

Lors de la mise en œuvre de cette seconde phase, il n'est pas prévu l'ajout d'installations supplémentaires pouvant générer l'application d'une ou plusieurs nouvelles rubriques ICPE ou d'augmentation de capacité nécessitant le franchissement d'un seuil autorisation ou enregistrement pour des rubriques ICPE ou IOTA existantes.

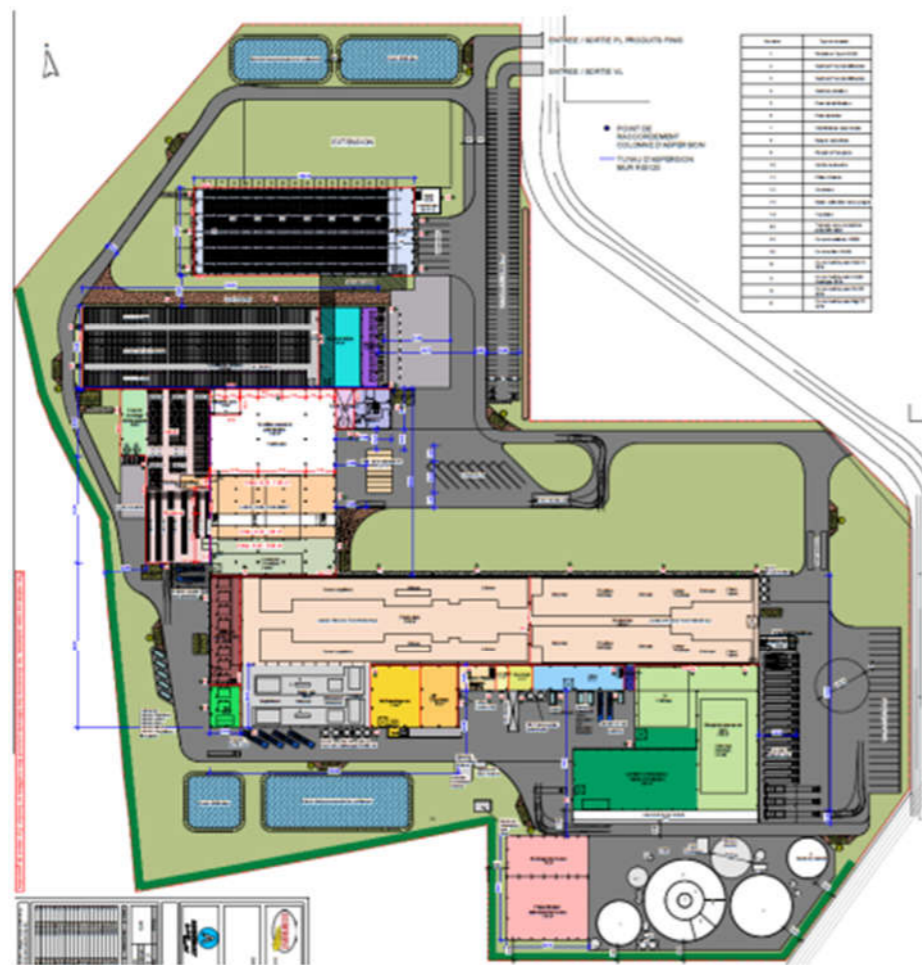


Figure 3 : Plan projet usine ECOFROST – Source : ECOFROST

1.2.1.2. PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

Actuellement la zone est protégée par une étendue boisée en limite de site. Cette barrière paysagère participe à l'inscription des zones d'activités dans le grand paysage, et permet d'atténuer la présence des bâtis imposants.

Il semble important de conserver cette identité et de travailler l'aménagement de la zone de manière à préserver une bordure paysagère en limite de site.

Cette importance de l'insertion paysagère est confirmée par plusieurs prescriptions du PLU actuel s'appliquant à la zone :

- Les marges de reculement ou de retrait par rapport aux voies principales feront l'objet d'un traitement paysager. Elles seront plantées d'arbres de haute tige à raison d'un pour 200 m². Les essences locales seront privilégiées.
- Les limites séparatives (fond de parcelle) au contact de l'espace rural seront plantées de haies arbustives basses, d'une largeur minimale de 1 mètre...
- En limite d'emprise publique sur les voies principales les clôtures grillagées seront accompagnées d'une haie vive (essences locales).
- Sur une bande de 3 mètres d'épaisseur, la limite aval d'un terrain doit faire l'objet du traitement végétal non opaque. Ces dispositions seront reprises dans le projet d'aménagement ainsi que dans le cahier de préconisation architecturales, urbaines et paysagères.

1.2.1.3. L'AMENAGEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE

Le parti d'aménagement propose une organisation avec une voie principale structurante qui permet de desservir tous les lots.

Cette voie est raccordée à la RD79.

Le giratoire sert d'espace de retournement en attendant le rattachement de la voie au projet du canal.

1.2.1.4. DES ESPACES PUBLICS FORTEMENT VEGETALISES

Il est proposé un aménagement simple et fonctionnel, fortement végétalisé, qui permettra d'apporter une qualité urbaine et paysagère au site.

La voie nouvelle créée dessert les parcelles ; une liaison douce unilatérale, accessible aux cycles et aux piétons, assure une accessibilité de la zone aux modes actifs.

Les traversées piétonnes sont étudiées pour permettre l'identification et la sécurisation des accès piétons.

1.2.1.5. L'AMENAGEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE

Le projet en section courante se compose :

- D'un accotement végétalisé de 1 m de large, plantée d'arbustes à développement limités ou de graminées qui accompagne la limite des parcelles de la ZAC
- D'une liaison douce de 3 m de large.
- D'une bande d'espace vert de 1 ou 4m, selon la présence ou non de stationnement, qui permet de protéger la liaison douce et d'ajouter un filtre végétal entre la voirie et les parcelles. Cette bande accueille les mâts d'éclairage.
- D'espaces ponctuels de stationnement de 3m de large et de 25 m de long pour pouvoir accueillir un poids lourd ou 5 VL selon les besoins futurs de la zone d'activité.
- D'une noue engazonnée de 5m de large en section courante. Les bassins de rétention est constituent l'exutoire des noues.

- D'une voirie de 7 m de large, en enrobé, permettant l'accès aux différentes parcelles.

1.2.1.6. FONCTIONNALITE ET AMBIANCE PAYSAGERE

Espaces végétalisés

Les plantations des vivaces et graminées sont prévus de part et d'autre du cheminements mode doux. Une ambiance « naturelle » et champêtre est recherchée par l'utilisation d'une palette végétale à forte dominance de graminée et complétée de quelques vivaces qui apportent une animation par leur floraison au fil des saisons.

La densité et la hauteur des végétaux (pouvant aller jusqu'à 1.20 m) permettront une prédominance du végétal depuis la voirie et le cheminement tout en limitant le risque de stationnement sauvage.

La palette végétale s'inscrit dans une gestion raisonnée des espaces verts par le choix de plantes nécessitant un entretien limité (une à deux interventions annuelles). A noter qu'il n'est pas prévu d'arrosage automatique dans le cadre du projet, le contexte local ne semble pas en justifier le besoin.

Prairie

Pour les larges espaces vert, nous proposons la mise en œuvre d'une prairie champêtre. Elle présente un aspect moins florifère qu'une prairie fleurie classique mais s'inscrit de façon plus respectueuse dans le site. Pour ce qui est de l'entretien, une fauche annuelle tardive avec évacuation des déchets est préconisée.

Des bassins de rétention paysagers

Les bassins de rétention seront des bassins paysagers dans la continuité de l'aménagement de noues. La palette végétale sera composée d'essences adaptées aux sites ponctuellement humide. Comme pour les noues, cette palette sera adaptée selon les préconisations du bureau d'étude environnement.

Une gestion des eaux pluviales par les noues et les bassins de rétentions

La gestion des eaux pluviales s'effectuera grâce aux noues et aux bassins de rétention paysagers. Ils sont dimensionnés en intégrant les eaux de la voirie. Leur gestion est extensive ; les mouvements de terrain doux permettent de s'affranchir de clôture de protection.

Le projet intégrera dès la phase de conception les contraintes de gestion future, en mettant en place une palette végétale peu exigeante en entretien. Le choix des essences sera défini précisément en phase PRO en cohérences avec les préconisations du bureau d'études environnement afin de répondre aux enjeux soulevés par l'étude d'impact.

Le choix se portera notamment sur des essences locales et une diversité végétale sera aussi recherchée.

1.2.2. Le Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet de requalification du site industriel Flodor à Péronne est la Communauté de Communes de la Haute Somme.



1.3. LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET D'AMENAGEMENT A ETE RETENU

Le projet de requalification de la friche Flodor a été retenu car le représente :

- La seule offre nouvelle sur toute la CCHS
- 22 ha, soit 7 à 10 ans de foncier économique pour la CCHS au vu du rythme passé

Pour la Communauté de Communes de la Haute Somme il existe un enjeu fort autour de la maîtrise du devenir du site.

La maîtrise de ce foncier et le développement d'un projet de zone d'activité doit :

- Permettre un impact emploi (donc fiscal) suffisant
- Garantir une bonne utilisation du foncier (densité bâtie, qualité architecturale et urbaine du projet)
- Préserver le projet de Canal Seine Nord Europe et le développement potentiel des espaces attenants à la friche (connexions viaires et réseaux)
- Reconvertir la friche en proposant une offre variée pouvant répondre à différents besoins tant industriels qu'artisansaux, voire logistiques

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Pour chaque sous-thème de l'état initial, l'enjeu associé est résumé et qualifié dans le tableau de synthèse suivant dont la légende est présentée ci-contre :

THEME	ETAT INITIAL	ENJEU
MILIEU PHYSIQUE		
Climat et changement climatique	Péronne subit une double influence océanique et continentale et connaît en moyenne des conditions météorologiques tempérées, avec des conditions extrêmes relativement rares (canicule ou grand froid, sécheresse ou précipitations fortes, etc.). L'analyse des relevés météorologiques historiques semblent toutefois montrer que Péronne subit les effets du réchauffement climatique planétaire, se traduisant notamment par une augmentation des températures moyennes et ce surtout en été, ainsi que par une augmentation des épisodes caniculaires et de sécheresse. Ce phénomène global de réchauffement, couplé à l'effet îlot de chaleur urbain rend les zones urbaines et leurs populations particulièrement vulnérables. De par l'occupation de sols et sa situation en limite de ville l'aire d'étude est peu sujette à l'effet d'îlot de chaleur urbain, le projet doit toutefois veiller à ne pas augmenter ce risque.	Moyen
Topographie	L'aire d'étude, située en marge du plateau picard, en rive gauche de la Somme à l'Est et du ruisseau de la Fontaine des Billes au Sud, s'étire en pente douce vers ces cours d'eau du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est. La topographie d'origine du secteur a été remaniée et aplanie lors de la construction du complexe industriel Flodor et sa station d'épuration à l'exception notable d'une butte toujours présente au sud-est du site ayant accueilli un bassin de l'ancienne station d'épuration. Les démolitions des installations désaffectées ont engendré des terrassements, les anciens bassins épuratoires ont été démantelés et se signalent encore dans la topographie par des fosses.	Moyen
Géologie	Le site est essentiellement constitué de remblais et de limon. Seules quelques zones sont constituées de terre végétale sur les épaisseurs superficielles du sol. La perméabilité mesurée est en accord avec la nature limoneuse et crayeuse des formations observées au droit des essais.	Faible
Pollution des sols	Les travaux de dépollution réalisés sur le site ont permis de dépolluer l'ensemble de la zone du futur projet hors zone des lagunes.	Faible

THEME	ETAT INITIAL	ENJEU
	Les travaux ont permis de traiter et d'évacuer les déchets amiantés. Les travaux ont permis de traiter les anciens cuves à hydrocarbures présentes sur l'ancienne usine Flodor. Les travaux ont permis de traiter les poches de pollution identifiées dans les études de pollution.	Moyen
Contexte hydrogéologie	L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine de Craie de la Vallée de la Somme Amont (AG013). Cette masse d'eau de type sédimentaire et d'écoulement libre a une recharge de type pluvial estimée en 2015 8 fois supérieure aux prélèvements. Cette masse d'eau est essentiellement drainée par le réseau hydrographique, et en particulier la Somme ne ce qui concerne l'aire d'étude.	Moyen
Captages d'Alimentation en Eau Potable	L'aire d'étude n'est pas située au sein d'une aire d'alimentation de captage.	Nul
Hydrographie	L'aire d'étude n'est pas située à proximité directe du réseau hydrographique, mais se trouve à environ 1 km de la Somme canalisée, située en contrebas à l'Est de l'aire d'étude. La maîtrise du ruissellement pluvial sur l'aire d'étude, dont l'exutoire naturel est la Somme canalisée, est donc un impératif de ce projet. La qualité chimique de la masse d'eau correspondante (FRARA56) est mauvaise en 2013 et la qualité écologique est moyenne. L'objectif de bon état chimique est reporté à 2027 tandis que l'objectif de bon état écologique est fixé à 2021.	Fort
RISQUES MAJEURS		
Risques naturels	<u>Risque inondation :</u> L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe ou par ruissellement pluvial. La limitation du ruissellement pluvial est toutefois un enjeu majeur en zone urbaine.	Très faible
	<u>Risque de mouvement de terrain</u> L'aire d'étude n'est pas couverte par un PPRN risque mouvement de terrain. Par ailleurs, d'après la carte éditée par le BRGM, le périmètre d'étude s'inscrit dans son ensemble en secteur d'aléa faible vis-à-vis du risque de « retrait-gonflement » des sols argileux.	Très faible
	<u>Risque sismique :</u> Le projet s'inscrit dans une zone de sismicité qualifiée de très faible par le zonage sismique de la France du MTES.	Très faible
Risques technologiques	<u>Risques industriels :</u> L'aire d'étude, située au sein de la zone industrielle de la Chapelette, se trouve à proximité de trois ICPE dont deux en activité (1 en régime d'Enregistrement et 1 en régime d'Autorisation) mais d'aucune installation classée SEVESO. L'enjeu de sécurité associé aux risques industriels est marqué sur l'aire d'étude.	Moyen
	<u>Transports de matières dangereuses :</u>	Très faible

THEME	ETAT INITIAL	ENJEU
	L'aire d'étude n'est pas concernée par le transport de matière dangereuse. <u>Risque d'atteinte aux réseaux de transports d'énergie</u> Le site de projet n'est pas traversé par des réseaux de transport de gaz, de chaleur ou de froid. Il est alimenté par un réseau de transport électrique aérien de 36 kV via le poste électrique de Mohet situé en limite Nord-ouest de son périmètre. Les risques d'atteintes aux réseaux de transports d'énergie concernent donc uniquement le réseau aérien d'électricité pouvant éventuellement être endommagé lors de travaux.	Faible
CADRE BIOLOGIQUE		
ZNIEFF	Plusieurs ZNIEFF sont situées à proximité de l'aire d'étude : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme (Type I à 3,1 km) ; ▪ Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyenne et Cléry-sur-Somme (Type I à 1,1 km) ; ▪ Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt (Type I à 3,2 km) ; ▪ Marais de la Halles à Péronne (Type I à 3,3 km) ; ▪ Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville (Type II à 0,9 km). 	Faible
Réseau Natura 2000	Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à proximité de l'aire d'étude : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etangs et marais du bassin de la Somme (ZPS à 1,0 km) ; ▪ Moyenne vallée de la Somme (ZSC à 4,7 km). 	Moyen
Trame verte et bleue	L'aire d'étude est concernée par des entités du SRADDET, notamment au sein de corridors principaux et est à proximité d'un réservoir de biodiversité. De plus, un corridor lié à la trame des zones humides est situé non loin de la zone d'étude. Des obstacles se trouvent à proximité du site.	Moyen
Flore/Habitats		
Flore/ Habitats	La zone d'étude présente une diversité floristique moyenne avec 152 taxons observés lors des prospections. Parmi les espèces détectées, aucune espèce n'est protégée mais une est d'intérêt patrimonial, la Bardane tomenteuse (<i>Arctium tomentosum</i>). Toutefois, seul un unique individu de cette dernière a été observé. Les espèces du site sont à 93% très communes à communes. La zone d'étude présente une diversité d'habitats moyenne mais de nombreux milieux sont fortement impactés par les activités récentes de défrichement, dépollution, démolition et de suppression d'anciens bassins de décantation du site. De nombreuses zones rudérales majoritairement à nu, des sites de démolition de bâtiments, et des surfaces artificialisées constituent près de 40% de la surface globale du site. Les principales végétations permanentes correspondent, outre les quelques espaces verts, à diverses friches et à des fourrés humides ou non, à l'état de conservation dégradé. Ce dernier est dû à l'origine des milieux et aux caractères très enrichis et perturbés qui sont responsables de la dominance des espèces eutrophes et rudérales. Aucune végétation n'est particulièrement d'intérêt et ne présente de potentialités pour l'installation	Nul à faible

THEME	ETAT INITIAL	ENJEU
	d'espèces d'intérêt en l'état. Par ailleurs, il est nécessaire de surveiller la dispersion d'espèces exotiques envahissantes sur ce genre de sites fortement perturbés, telle que l'Arbre à papillons et la Renouée du Japon ici déjà présents. En conclusion, les habitats de la zone d'étude présentent des enjeux floristiques allant de nuls à faibles dus au caractère dégradé ou peu végétalisé des milieux.	
Faune		
Avifaune inventoriée	33 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles » à « certaines » sur le site. Trois cortèges d'espèces ont été mis en évidence : celui des milieux ouverts et semi-ouverts, celui des milieux arborés et boisés et celui des milieux humides. La majeure partie des espèces recensées est associée aux milieux arborés et boisés Parmi les espèces recensées en période de nidification, 22 sont protégées au niveau national. Il faut noter que 9 espèces sont d'intérêt patrimonial : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Faucon crécerelle, la Tourterelle des bois, la Fauvette des jardins, la Gorgebleue à miroir. Ces espèces présentent en effet un statut préoccupant sur le plan national et/ou régional.	Moyen à fort
Avifaune en période internuptiale	La prospection en période internuptiale a permis de mettre en évidence la présence de 29 espèces au sein de la zone d'étude. Parmi elles, 19 sont protégées. Aucune zone de halte notable n'a été mise en évidence.	Faible
Amphibiens	Une espèce d'amphibiens a été inventoriée sur la zone d'étude lors des inventaires réalisés durant le cycle biologique : la Grenouille verte. Les fourrés de la zone d'étude sont susceptibles d'être utilisés par cette espèce comme sites d'estivage et/ou d'hivernage.	Faible
Reptiles	Concernant les reptiles, aucune espèce n'a été recensée. Notons que la zone d'étude présente des potentialités d'accueil pour l'Orvet fragile, espèce protégée.	Faible
Entomofaune	Concernant l'entomofaune, 14 espèces ont été recensées. Huit espèces de rhopalocères ont été contactées dont une espèce menacée au niveau régional : l'Argus bleu céleste. Ensuite, deux espèces d'odonates ont été observées. Il faut également préciser la présence d'une espèce d'intérêt potentielle : l'Agriion mignon. Enfin, quatre espèces d'orthoptères ont été recensées dont une espèce d'intérêt patrimonial : le Criquet noir-ébène.	Faible
Mammalofaune	Cinq espèces de mammifères (hors Chiroptères) ont été inventoriées sur la zone d'étude. Aucune espèce n'est protégée et ne présente de statut préoccupant à l'échelle nationale ou régionale.	Faible
Chiroptères	Au moins quatre espèces de Chiroptères ont été contactées dont deux identifiées de manière certaine sur la zone d'étude. Cela représente une diversité spécifique faible au niveau régional. En effet, 17 espèces sont observées dans la région Picardie. Toutes les espèces sont protégées.	Faible à moyen

THEME	ETAT INITIAL	ENJEU
	Les espèces inventoriées utilisent le site comme zone de chasse et /ou de transit. Il faut également souligner les potentialités de gîtes au sein des milieux bâtis.	
CADRE PAYSAGER ET PATRIMOINE CULTUREL		
Cadre paysager	L'aire d'étude s'inscrit en marge du plateau céréalier du Santerre sur la pente douce qui joint le plateau à la rive gauche de la Somme. Le grand paysage est donc marqué par les openfields agrémentés de rares bosquets et haies arborées et par la présence de champs d'éoliennes. Au nord-est du site, se dressent les bâtiments industriels et entrepôts de la Zone Industrielle de la Chapelette. L'aire d'étude est majoritairement composée de la friche industrielle du site Flodor dont les bâtiments et la station d'épuration sont aujourd'hui démolis et dont seules subsistent la voirie d'accès, de la friche ouest, et du dépôt de bus de l'Oiseau Bleu et ses voies d'accès.	Moyen
Patrimoine culturel	<u>Monuments historiques :</u> L'aire d'étude du projet n'est pas concernée par des périmètres de protection de Monuments historiques.	Nul
	<u>Sites classés et inscrits :</u> L'aire d'étude n'est incluse dans aucun site inscrit ou classé	Nul
	<u>Patrimoine archéologique :</u> Le projet étant situé au sein d'une zone de présomption de prescriptions archéologiques et soumis à étude d'impact il est soumis à obligation de consultation des services de l'Etat concernant les recherches archéologiques préventives.	Faible
INFRASTRUCTURES ROUTIERES, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS		
Circulation générale et réseau viaire	La commune de Péronne est desservie par un réseau rayonnant de route départementales d'importance variable. Le trafic sur ces axes est fluide en heure de pointe avec quelques ralentissements dans le centre-ville en heures de pointes du soir et du matin. L'aire d'étude est desservie par la RD 9, dite route de Barleux qui est un axe secondaire de 2 x 1 voie affichant un trafic moyen journalier annuel de 4299 dont 25% de poids-lourds.	Moyen
Stationnement	L'aire d'étude étant à l'état de friche industrielle, l'offre de stationnement existante est nulle. Le projet devra offrir une offre de stationnement en adéquation avec les futurs besoins d'accessibilité du site.	Moyen
Réseau ferré	La commune de Péronne n'est pas directement desservie par le train, mais est connectée à la gare TER de Chaulnes grâce à une liaison d'autobus.	Faible
Réseau de transports en commun	La commune de Péronne est desservie par de nombreux bus du réseau départemental Trans' 80 et du réseau local « l'Oiseau Bleu », dont certains (Lignes 738, 742, 747, 750 et 759) desservent la zone industrielle de la Chapelette où se situe l'aire d'étude. La desserte en bus pour les futurs travailleurs et usagers de la zone d'activité est un enjeu fort.	Fort
Modes actifs	L'aire d'étude, située en entrée de ville, est desservie exclusivement par la RD79, dite route de Barleux, et n'est pas desservie par des voies piétonnes ou cyclables.	Très faible
CADRE DE VIE		

THEME	ETAT INITIAL	ENJEU
Cadre acoustique	La RD79 qui dessert l'aire d'étude n'est pas identifiée comme un axe exposé au bruit par les cartes stratégiques du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme. Les seuls axes dépassant les seuils d'exposition au bruit à proximité de Péronne sont l'autoroute A1, et la voie ferrée qui la borde, et l'autoroute A29.	Faible
Qualité de l'air	Les données de qualité de l'air disponibles en Picardie sont anciennes et/ou éloignées de l'aire de l'étude, Péronne n'accueillant pas de station de surveillance. Dans la cadre du SRACE de Picardie, dont les données d'état des lieux datent de 2008, il est établi que « l'ozone et les particules PM10 apparaissent aujourd'hui comme les polluants les plus problématiques, avec des dépassements de seuils de plus en plus fréquents. Mais la qualité de l'air en Picardie reste « bonne » dans l'ensemble, en comparaison à d'autres régions en France ». Le SRCAE conclut également qu'en Picardie « le secteur des transports contribue essentiellement aux émissions de NOx, de particules PM et de monoxyde de carbone. » et « le secteur industriel [...] aux émissions de COV, de particules, d'oxydes d'azote et de soufre. » Les données d'échelle nationales les plus récentes pour le principaux polluants (NO2, PM10 et O3) semblent indiquer que la qualité de l'air à Péronne et ses environs affiche des valeurs en dessous des seuils réglementaires annuels pour ces paramètres.	Moyen
CADRE SOCIO-ECONOMIQUE		
Démographie et revenus	L'aire d'étude est située en marge d'une zone industrielle en sortie sud-ouest de Péronne. La commune de Péronne est une petite ville (environ 8000 habitants) de densité intermédiaire dont l'évolution démographique au cours des dernières est à la baisse et au vieillissement. La population de Péronne est assez vulnérable avec un revenu médian relativement faible et un fort taux de pauvreté.	Moyen
Logement et habitat	La commune de Péronne compte environ 4000 logements dont 84% de résidences principales et une part croissante de logements vacants (14% en 2018). Le parc de logements est majoritairement constitué d'immeubles en centre-ville et des pavillons en périphérie. Les logements sont de tailles moyenne avec 4 pièces par résidence principale en moyenne, et la suroccupation des logements n'est pas une problématique importante. L'aire d'étude est située en périphérie de Péronne en limite ouest de la zone d'activités de la Chapelette. La Chapelette est située à l'ouest d'un quartier résidentiel comportant une forte proportion de logement sociaux. L'aire d'étude ne présente pas de sensibilité particulière en termes de logements.	Très faible
Emploi, activités économiques et équipements	<u>Emplois et activités économiques :</u> La situation de l'emploi dans les arrondissements étudiés est globalement défavorable avec un taux de chômage élevé (25.4% en 2118), en hausse constante depuis 10 ans et	Très fort

THEME	ETAT INITIAL	ENJEU
	<p>supérieurs aux taux du département de la Somme et de la France dans son ensemble. La concentration d'emploi y est cependant importante un taux de 2,36 ce qui signifie que Péronne constitue un pôle d'emploi local important. Les emplois offerts sont dominés par le secteur tertiaires et la part de l'industrie en fort recul sur 10 ans y est très faible avec à peine plus de 7% des emplois. Cette offre d'emploi n'est pas en adéquation avec les catégories socio-professionnelles des résidents, parmi lesquels les ouvriers dominant avec un part de 35%. Les secteurs d'activités majoritaires des 378 établissements recensés à Péronne sont ceux du commerce, transports et services divers des services suivis par les établissements relevant de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. L'industrie en déclin ne représente que 6.3% des établissements.</p> <p><u>Équipements socio-culturels et sportifs, services administratifs et éducation :</u> Les équipements de proximité quotidienne tels que les structures d'accueil petite enfance, les établissements scolaires sont présents en proportion cohérente avec la répartition des populations et en particulier des familles dans le périmètre. Ainsi, l'offre d'accueil petite enfance plus importante dans le centre-ville, situé en rive droite, qu'en rive gauche à proximité de la friche Flodor, ce qui correspond bien à la répartition des familles. De la même manière, les équipements sportifs à proximité de l'aire d'étude se situent au sein des secteurs habités de la rive gauche.</p>	
RESEAUX EXISTANTS		
Réseaux d'eau potable et non potable	La nécessité d'une extension du réseau existant et la nécessité de l'utilisation d'eau de forage sur le projet ECOFROST conduisent à considérer l'enjeu fort sur les réseaux d'eau potable et sur la ressource en eau.	Fort
Réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	La nécessité d'une extension du réseau existant et l'ajout de nouveaux rejets des futures constructions conduisent à considérer l'enjeu fort sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.	Fort
Réseaux d'électricité	Bien que les futures constructions et notamment ECOFROST sont demandeurs de puissance électrique la présence sur le site d'un poste source, le projet aura un impact limité sur le réseau existant.	Faible
Réseaux de distribution de gaz	La nécessité de réaliser d'une amorce pour le raccordement du projet au réseau existant et la capacité du réseau à alimenter la zone nous conduisent à considérer l'enjeu faible sur les réseaux de gaz.	Moyen
Réseau de chaleur et de froid urbain	Non concerné	Nul
GESTION DES DECHETS ET GESTION QUOTIDIENNE DU SITE		
Gestion des déchets de la CCHS	La CCHS assure la collecte sélective des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des emballages ménagers et du verre et la collecte et le traitement des déchets réceptionnés au sein de ses trois déchèteries. La CCHS a	Faible

THEME	ETAT INITIAL	ENJEU
	<p>collecté 1 093 tonnes de déchets en 2019 soit 38 kg/habitant. Les missions de collecte du verre en borne d'apport volontaire, de traitement des OMR, de traitement des emballages ménagers et des papiers / cartons à recycler et de prévention des déchets dont le compostage domestique, ont quant à elles été déléguées par la CCHS au Syndicat Mixte de Traitement d'Ordures Ménagères (SMITOM) du Santerre.</p>	
DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE STRATEGIE		
Documents d'urbanisme et de planification sectorielle		
Documents d'urbanisme et de planification de niveau régional		
Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	<p>Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux. Le projet d'aménagement de la friche Flodor est ainsi concerné par les orientations suivantes du SRCAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction (BAT O6, D4) ; ▪ Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment (BAT O11, D1) ▪ Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques (TRA & URBA O12, D1) ; ▪ Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement (TRA & URBA O12, D2) ; ▪ Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport (INDUS & SERV O4, D1) <p>Portée réglementaire : Document d'orientation obligatoire. (Pris en compte par le PLU).</p> <p>Enjeux thématiques associés : Climat, Qualité de l'air, Énergie.</p>	Fort
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	<p>Le projet de requalification de la friche Flodor doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie de la période 2016-2021 et en particulier avec ses dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations.</p> <p>Portée réglementaire : Document d'orientation obligatoire (Opposable au PLU).</p> <p>Enjeux thématiques associés : Eau, Risque d'inondation, Milieux naturels/Biodiversité.</p>	Fort
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	<p>Le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies d'urbanisme pour une prise en compte optimale des enjeux de continuités écologiques décrits dans les Trames Vertes et Bleues de l'ex-région Picardie. L'aire d'étude artificialisée n'est pas concernée par un réservoir de biodiversité du SRCE ; malgré sa proximité immédiate avec les corridors valléens multitrames à</p>	Faible

THEME	ETAT INITIAL		ENJEU
	fonctionnalité réduite que constituent la Somme et le canal de la Somme à l'est.		
	Portée réglementaire : Document d'orientation obligatoire (Pris en compte par le PLU).	Enjeux thématiques associés : Milieux naturels/Biodiversité, Eau.	
Le Plan de Protection pour l'Atmosphère (PPA)	La CCHS n'est pas concernée par un PPA.		
	Portée réglementaire : Plan d'actions obligatoire (Compatible avec le SRCAE).	Enjeux thématiques associés : Qualité de l'air.	Nul
Plan de Déplacement Urbain (PDU)	La CCHS n'est pas concernée par un PDU.		
	Portée réglementaire : Orientations (Opposable au PLU, compatible avec le SDRIF et SRCAE).	Enjeux thématiques associés : Transports, Qualité de l'air.	Nul
Documents d'urbanisme et de planification de niveau métropolitain			
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	<p>Le projet de requalification de la friche Flodor doit s'inscrire dans les orientations du SCoT du Pays Santerre Haute Somme et en particulier les orientations du PADD suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser spatialement le développement du territoire ; Rendre attractif les espaces à vocation économique ; Bénéficier pleinement du canal seine nord Europe ; Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances. <p>Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT énonce également un objectif de reconquête du foncier économique existant, en citant notamment la friche Flodor à Péronne : « La friche « Flodor » est stratégique puisqu'elle accueillera une partie de la plateforme multimodale de Péronne en lien avec le Canal Seine-Nord Europe et permettra de prolonger la Z.I. de la Chapelette. »</p>		Fort
	Portée réglementaire : Document de planification et d'urbanisme obligatoire.	Enjeux thématiques associés : Tous enjeux.	
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Le PCAET Cœur des Hauts de France est en cours d'élaboration.		
	Portée réglementaire : Démarche de développement durable obligatoire.	Enjeux thématiques associés : Climat, Qualité de l'Air.	Nul
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	L'aire d'étude est située au sein du périmètre du SAGE de la Haute-Somme. Il doit être compatible avec les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 2A-d26 : Gérer les zones humides pour les préserver ; 		Fort

THEME	ETAT INITIAL		ENJEU
	<ul style="list-style-type: none"> 2A-d33 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ; 3A-d42 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales. 		
	Portée réglementaire : Document de planification obligatoire.	Enjeux thématiques associés : Eau, Risque inondation, Milieux naturels/Biodiversité.	
Documents d'urbanisme et de planification de niveau communal			
Plan Local d'Urbanisme PLU	<p>Le PLU, document d'urbanisme stratégique et réglementaire, porte un « projet de ville » et assure sa mise en œuvre effective en régissant l'évolution des parcelles, notamment à travers l'instruction des permis de construire et de démolir.</p> <p>Le PLU a été modifié en 2021 afin de permettre l'aménagement du projet. Cette modification a été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe des Hauts-de-France (Décision délibérée n°2021-5143 du 9 mars 2021).</p> <p>Le secteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> n'est pas concerné par une OAP ; est concerné par l'orientation 1.3 Soutenir et diversifier le développement économique du PADD : « Favoriser le développement industriel, tertiaire et commercial de la zone d'activités Nord, de la zone de la Chapelette et de la zone des Hauts de Saint-Denis. » ; relève de la zone UEa dont les dispositions sont les mêmes que pour la zone UE générale à l'exception de la hauteur des bâtiments qui est de 35 m en zone UEa au lieu de 20 m en zone UE. 		Fort
	Portée réglementaire : Règlement d'urbanisme obligatoire.	Enjeux thématiques associés : Tous enjeux.	

3. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. IMPACT SUR LA TOPOGRAPHIE

3.1.1. Impact du projet en phase travaux

Les travaux consisteront à modifier la topographie du site (après les travaux de réhabilitation réalisés par la CCHS), afin d'aplanir le terrain pour obtenir une plateforme d'altitude moyenne de 83 m NGF d'un seul tenant sur le site, avec un équilibre de matériaux déblais/remblais pour le projet.

Ces modifications ont pour objectif d'obtenir un terrain compatible avec les constructions prévues et le mode d'exploitation du site. Il ne s'agit pas de modifications importantes au regard de la topographie actuelle, puisque les différences de niveau seront de l'ordre de +/- 2 à 3 m au maximum. Les variations du niveau altimétrique seront donc faibles et localisées sur le site.

La configuration du projet (orientation des toitures) et la topographie prévisionnelle sur site ont conduit à le scinder en trois bassins versants, nommés Nord, Sud et Est.

Pour la parcelle ECOFROST, trois ouvrages de gestion des eaux tamponnés seront donc aménagés :

- Un ouvrage au Nord du site qui infiltrera les eaux pluviales du bassin versant Nord.
- Un ouvrage au Sud du site qui infiltrera les eaux pluviales du bassin versant Sud.
- Une noue d'infiltration à l'Est du site qui infiltrera les eaux pluviales du bassin versant Est (parking des véhicules légers).

Pour la zone portée par la CCHS, plusieurs ouvrages sont prévus :

- Une noue le long de la voirie principale,
- Une zone d'infiltration en point bas de l'opération au niveau du futur rond-point,
- Deux zones/bassins de stockage/infiltration dans la parcelle de L'Oiseau Bleu.

ECOFROST ne sera pas à l'origine d'une modification de la topographie en dehors de son emprise : les dénivelés avec les parcelles alentours, notamment à l'Ouest et au Sud du site, seront conservés.

La CCHS ne sera pas à l'origine d'une modification de la topographie en dehors de son emprise : les dénivelés avec les parcelles alentours, notamment à l'Ouest et au Sud du site, seront conservés.

D'autre part, la nouvelle topographie du site ne fera pas obstacle au bon écoulement des eaux pluviales puisqu'il n'intercepte pas les eaux de ruissellement provenant de l'amont.

Les modifications de la topographie, engendrées par le projet ECOFROST, auront donc un impact faible par rapport à l'existant.

3.1.2. Impacts du projet en exploitation

Aucun impact sur la topographie n'est à prévoir pour le projet en phase d'exploitation.

3.2. IMPACT SUR LE CLIMAT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2.1. Impact du projet en phase travaux

Le transport des matériaux et le fonctionnement des engins durant les travaux de construction des installations ECOFROST seront à l'origine de rejets de gaz à effet de serre (GES). Une vingtaine de poids-lourds circuleront par jour sur le site en phase de travaux, avec des pics potentiels à 50 PL/j.

Cependant, l'utilisation d'engins conformes à la réglementation générera des rejets modérés.

Il s'agit d'un impact temporaire, puisque la phase travaux ne durera qu'approximativement 18 mois.

3.2.2. Impact du projet en exploitation

Concernant le projet ECOFROST, les installations de combustion de l'installation seront de faible puissance : 2 chaudières alimentées au gaz naturel de 19,724 MW chacune, en fonctionnement non simultané (une chaudière de secours). Le choix s'est donc porté sur une chaufferie au gaz naturel, sa combustion émettant moins de CO₂ que le pétrole ou le charbon.

Les rejets de GES émis par la station d'épuration seront limités : le biogaz produit sera brûlé via une torchère. Le méthane sera donc converti en CO₂ et en vapeur d'eau, qui sont des gaz à moindre effet de serre.

D'autre part, l'implantation géographique du projet a été définie dans un objectif de réduction des distances de transport entre les zones de production, le lieu de transformation et les consommateurs finaux. Ce choix permet de réduire l'empreinte carbone par rapport à des produits transformés en Belgique à partir de pommes de terre produites dans les Hauts-de-France et consommés en France.

3.2.3. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Des mesures d'évitements ont été élaborées pendant le développement du projet :

- Dimensionnement des installations au plus juste des besoins ;
- Analyse prévisionnelle des besoins énergétiques ;

Choix de sources énergétiques appropriées aux besoins de l'installation et peu émettrices en GES en comparaison aux émissions totales régionales.

Il convient de noter que l'utilisation d'énergies renouvelables a été envisagée afin d'éviter l'utilisation d'énergie fossile et les rejets de GES associé. L'article L. 111-18-1 du Code de l'urbanisme soumet les bâtiments industriels de plus de 1 000 m² à mettre en œuvre sur leur toit, soit un dispositif de production d'énergie renouvelable, soit une toiture végétalisée. Le bâtiment de stockage des boues de la STEP et de prépurification sera donc équipé de panneaux photovoltaïques conformément au Code de l'urbanisme. Cependant, la présence d'ammoniac au niveau des bâtiments de production et de stockage est un critère de non-soumission selon l'article 1 de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du Code de l'urbanisme : ces bâtiments seront donc exceptés de panneaux photovoltaïques et de toitures végétalisées.

De plus, l'éolien, la géothermie et l'hydraulique n'ont pas été retenus car ce sont des sources d'énergie non appropriées à l'installation en termes de puissance et de régularité de disponibilité d'énergie.

Dès la mise en service des installations, la société ECOFROST prévoit la mise en place d'un système de management de l'environnement avec un objectif de certification ISO 14 001 dans un délai de 3 à 5 ans suivant la date de mise en exploitation du site. Cette certification s'accompagnera de la mise en place de démarches d'amélioration continue afin de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement, en particulier l'eau, les déchets, les GES, le bruit ...

D'autres mesures de réduction des émissions seront mises en place :

- Les poids lourds (PL) feront l'objet de contrôles techniques réguliers, assurant le respect des normes d'émission en vigueur ;
- Les PL auront l'obligation d'arrêter leur moteur lors des phases d'attente sur site. Des prises seront mises à disposition sur le parking pour que les chauffeurs puissent arrêter leur moteur et groupes froids pendant les phases d'attente ;
- Les installations de combustion feront l'objet d'entretiens et de contrôles réguliers, permettant ainsi d'assurer leur bon fonctionnement. L'arrêté ministériel du 03/08/201810 prescrit :
 - Une mesure du débit rejeté et des teneurs en O₂, SO₂, poussières, NO_x et CO dans les gaz rejetés à l'atmosphère, une fois tous les deux ans par un organisme agréé par le ministre de l'Environnement (article 6.3) ;
 - Le réglage et l'entretien de l'installation, des conduits d'évacuation des gaz de combustion et, le cas échéant, sur les appareils de filtration et d'épuration aussi fréquemment que nécessaire, afin d'assurer un fonctionnement ne présentant pas d'inconvénients pour le voisinage (article 6.5).

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

3.2.4. Conformité de l'exploitation au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les choix faits sur le projet sont en adéquation avec les enjeux du PCAET:

- L'approvisionnement en pommes de terre auprès d'agriculteurs locaux, limitant ainsi le trafic et l'émissions de GES ;
- Une efficacité énergétique élevée, conforme aux niveaux de performances attendus pour ce type d'installation (voir l'analyse de l'application des meilleures techniques disponibles pour le secteur de l'agroalimentaire dans le document de référence BREF FDM présenté en annexe A-6 du document de présentation).

3.2.5. Conformité au Plan Climat National

L'utilisation de matières premières (pommes de terre et huile de tournesol) issues d'exploitations françaises participe au développement de l'agriculture française, permettant ainsi la création de circuits courts et d'emplois locaux. Le choix du site, dans une région de production de pommes de terre, est un choix guidé par cette volonté d'approvisionnement locale.

L'implication de l'entreprise dans une démarche de certification ISO 14 001 visant, entre autres, à réduire les GES émises par l'installation, est en concordance avec le Plan Climat National.

3.3. IMPACT SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES

3.3.1. Impacts du projet de la CCHS et d'ECOFROST

Les parcelles qui accueilleront les projets de la CCHS et d'ECOFROST sont classés en zone UEa selon le PLU et sa modification. La zone UEa concerne les zones d'activités industrielles.

Les deux projets participeront à la reconversion d'une partie importante de l'ancienne friche FLODOR. Les deux projets ne consommeront pas de foncier de type Zone Naturelle, Zone Agricole, Zone Forestière.

L'utilisation de l'ancien site Flodor permet donc une mesure d'évitement à la consommation de nouveaux espaces naturels. Ce choix permet également une mesure d'évitement à l'imperméabilisation des sols.

Les deux projets ont été travaillés pour réduire les linéaires de voirie développés. Chaque voirie permet de desservir des futurs lots ou des équipements.

Pour la partie ECOFROST, l'implantation des activités a été étudiée pour permettre un parcours optimisé des produits, de l'entrée des pommes de terre dans le process jusqu'au stockage des produits finis. Les activités de réception et de production seront regroupées sur la partie Sud du site.

Plusieurs configurations de stockage sont prévues dans des bâtiments à stockage densifié tel que :

- Le stockage d'emballages cartons ou le stockage en chambre froide ;
- Le stockage dans le transstockeur dans un bâtiment de grande hauteur.

Ces configurations de stockage ont l'avantage de permettre la réduction significative de l'emprise au sol des bâtiments concernés, en comparaison avec un stockage en racks et hauteurs d'entreposage traditionnels. A titre d'exemple, s'agissant du transstockeur, l'emprise au sol sera 3 fois plus réduite qu'avec un bâtiment de stockage classique.

Concernant la conception des parkings, il a été préféré, pour les 2 400 m² de parking VL, une noue d'infiltration végétalisée plutôt qu'une surface perméable de parking, qui n'apporterait aucune valeur en termes de biotope.

Seul les bâtiments et seules les surfaces le nécessitant seront imperméabilisées : voies de circulation, zones de stockage externes, etc. Le projet ECOFROST n'aura pas d'impact négatif sur l'occupation des sols, et pourrait même avoir un impact positif car le projet prévoit une gestion des espaces paysagers axée sur la diversification de la biodiversité, notamment en préservant et en renforçant les haies du site. Il est aussi en parfaite cohérence avec l'objectif de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, dont l'une des ambitions est de réduire le rythme d'artificialisation⁶ des sols au niveau national.

Pour la partie FLODOR, les gabarits de voirie ont été réduits au strict minimum pour permettre la circulation des véhicules lourds et les accès aux parcelles.

3.4. IMPACT SUR L'AIR

3.4.1. Impacts du projet

L'impact du projet ECOFROST sur la qualité de l'air sera faible. Le rapport complet de modélisation est fourni dans l'étude d'impact d'ECOFROST.

Le projet de la CCHS est un projet constitué de petites parcelles dédiées à l'activité qui ne recevront pas d'entreprise polluante pour la qualité de l'air. Le cas échéant une étude spécifique sera réalisée.

3.4.2. Mesures de réduction des impacts sur l'air

Des mesures de réduction sont prévues par ECOFROST pour réduire ses émissions canalisées et ses émissions diffuses :

- Les installations de combustion et les RAC des friteuses feront l'objet d'entretiens et de contrôles réguliers, permettant ainsi d'assurer leur bon fonctionnement ;
- Les poids lourds feront l'objet de contrôles techniques réguliers, assurant le respect des normes d'émission en vigueur ;
- Les PL auront l'obligation d'arrêter leur moteur lors des phases d'attente sur site. Des prises seront mises à disposition sur le parking pour que les chauffeurs puissent arrêter leur moteur et groupes froids pendant les phases d'attente ;
- La vitesse de circulation sur site sera limitée à 20 km/h pour les poids-lourds et les véhicules légers ;

- Prévention des envols de poussières durant les 18 mois de la phase de chantier (adaptation aux conditions climatiques, arrosage si nécessaire).

3.5. IMPACT SUR LA POLLUTION DES SOLS

3.5.1. Impact du projet en phase travaux

Les travaux d'aménagement auront un impact uniquement sur la partie superficielle du sol qui sera creusé de 3 à 4 mètres de profondeur au maximum pour les fondations des bâtiments et la mise en place des réseaux.

Le remaniement des sols se fera dans le respect des éventuelles préconisations du rapport de récolement des travaux de dépollution, si des mesures particulières se révélaient nécessaires.

Le sol sera en partie imperméabilisé : l'impact sur le sous-sol est évalué dans le volet eau.

3.5.2. Impact du projet en phase d'exploitation

En exploitation, le projet ECOFROST n'engendrera aucun impact sur le sous-sol. La zone d'activité portée par la CCHS n'engendrera également aucun impact sur le sous-sol.

Il existe toutefois un risque de déversement accidentel pouvant engendrer une pollution du sol. Le risque de déversement de produits dangereux est considéré dans l'étude de danger.

3.5.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

ECOFROST et la CCHS mettront en œuvre les mesures d'évitement de pollution des sols suivantes lors de la phase de travaux :

- Tous les stockages, opérations de traitement ou de lavage (des engins, outils, etc.) seront réalisés sur une aire étanche ;
- Des produits absorbants seront à disposition pour éviter toute dispersion des produits en cas de déversement accidentel ;
- Tous les stockages de produits liquides potentiellement dangereux seront placés sur rétention correctement dimensionnée, et adaptée aux produits qu'elle sera susceptible de recueillir.

En phase d'exploitation, ECOFROST mettra en œuvre les mesures d'évitement suivantes :

- L'imperméabilisation de l'ensemble des zones pouvant générer une pollution ;
- Les déchets dangereux seront stockés dans des conteneurs étanches, pour les protéger des intempéries ;
- Tous les stockages de produits liquides potentiellement dangereux seront placés sur rétention correctement dimensionnée, et adaptée aux produits qu'elle sera susceptible de recueillir ;
- Rétention des eaux d'extinction d'incendie dans deux bassins de confinement ;
- Création d'un bassin de calamité dont la vocation est de gérer les purges des lignes de process, la mise en attente de volumes pour intervention sur la STEP, etc. mais également les eaux d'incendie sur les locaux.

3.6. IMPACT SUR L'HYDROGEOLOGIQUE

3.6.1. Impacts du projet

3.6.1.1. BESOINS ET CONSOMMATIONS EN EAU

La société ECOFROST dans son étude d'impact a étudié différentes solutions pour l'alimentation en eau de la future usine. Ces études ont permis de conclure à la réutilisation des anciens forages Flodor. La productivité au droit de ces ouvrages a été prouvée.

Au vu de l'étude de faisabilité SB2O, le seul aquifère potentiellement exploitable est celui de la nappe de la craie. L'emplacement d'un nouveau forage conditionne inévitablement sa productivité et la qualité des eaux d'exhaure. Pour obtenir les débits nécessaires, il faut descendre dans les fonds de vallée, en se rapprochant au maximum de la vallée Gironde. La qualité de l'eau sera plus dégradée dans les fonds de vallée (axe de drainage) que sur les plateaux. La construction du CSNE va induire de gros travaux induisant des mouvements de terre (déblais et remblais). Ces travaux pourraient impacter l'exploitation des ouvrages.

L'option la plus favorable est la réutilisation des ouvrages existants. ECOFROST a retenu cette dernière option et réalisé le diagnostic complet des forages existants (cf. rapport R21_303 « Diagnostic de captage et essais de pompage » d'octobre 2021) dont les éléments principaux sont repris dans le chapitre hydrogéologie.

A noter que la Société du Canal Seine Nord s'est engagée à ce que le projet CSNE n'engendre pas d'impact sur le projet ECOFROST. Ainsi, les ouvrages du projet ECOFROST sont intégrés aux études du CSNE dont l'implantation sera ultérieure à celle d'ECOFROST.

Le projet de la CCHS est un projet constitué de petites parcelles dédiées à l'activité qui ne recevront pas d'entreprise nécessitant d'un apport important en eau potable. Les branchements en eau prévue par la CCHS sont compatibles avec le réseau actuel présent sur le site.

Le cas échéant une étude spécifique sera réalisée.

Afin de réduire l'impact du projet de la CCHS sur la ressource en eau, la CCHS travaillera avec les preneurs de lot sur la mise en place de cuve de récupération des eaux pluviales dans le cadre de la gestion des eaux pluviales à la parcelle qui vise une infiltration des eaux dans le sol. Cette cuve « transparente » dans les calculs hydrauliques de la gestion pluviale sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts.

La CCHS étudiera avec les preneurs de lot la question de la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation d'un double réseau permettant de les utiliser pour les sanitaires notamment.

3.7. IMPACT SUR LE RISQUE D'INONDATION

3.7.1.1. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET DE LA CCHS

Conformément aux préconisations de la MRAE, nous avons choisi de valider le stockage d'une occurrence centennale en approfondissant la noue de 0,5m à 0,65m.

Le projet permet alors le stockage d'une occurrence centennale.

3.7.1.2. LA CONFORMITE DU PROJET D'INFILTRATION AVEC LA POLLUTION DES SOLS

Le plan de gestion réalisé par le service Sites et sols Pollués d'OGI codifié OG20-041- Flodor – Plan de gestion déblais/remblais-01.VA et fourni dans l'Annexe 2 Rapport de pollution a été établi selon les hypothèses suivantes :

- Création d'une voirie,
- Création de 8 lots libres de constructeur ;
- Création de plusieurs bassins d'infiltrations.

Le rapport rappelle l'étude de VERITAS de 2021 et notamment :

« Un risque environnemental et/ou sanitaire au droit de l'ancienne rétention de cuves aériennes. Hormis cette zone, au regard des faibles teneurs et de la nature peu mobile et non volatile des polluants, les transferts vers l'air et les eaux souterraines, relativement profondes, ne sont pas retenus. Aussi, considérant un futur recouvrement des terrains (dalle, bitume ou terre végétale), les résultats obtenus sur les échantillons analysés ne mettent donc pas en évidence d'incompatibilité majeure avec le projet d'un point de vue environnemental et sanitaire. »

3.7.1.1. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA GESTION PLUVIALE

La gestion pluviale étant basée uniquement sur un ruissellement des eaux en surface avec une infiltration dans des espaces verts plantés et la prise en compte d'un coefficient de sécurité, l'augmentation des volumes de précipitation d'environ 10% sera compatible avec la future zone d'activité.

De plus les voiries étant pentées vers les zones d'infiltration, le cumul de précipitation non acceptable dans les ouvrages d'infiltration sera « stocké » temporairement sur les surfaces de circulation. Les zones construites ne seront pas soumises à des inondations.

3.7.2. La gestion des eaux pluviales du projet de la société ECOFROST

Pour mémoire le volume du bassin tamponnement Sud vingtennal était de 1054 m³.

Part liée aux voiries et aux toitures de la production dans le bassin d'infiltration : capacité nécessaire liée à une pluie centennale moins la capacité stockée dans le bassin de rétention dimensionné pour une pluie vingtennale, soit $1\,795 - 1\,054 = 741\text{ m}^3$.

Le bassin d'infiltration présentera donc une capacité de $1\,307 + 741 = 2\,048\text{ m}^3$ soit environ 2 050 m³. Du fait de la bonne capacité d'infiltration sur le secteur Sud du site, la capacité de gestion de l'ensemble bassin de tamponnement et bassin d'infiltration sera d'environ 3 100 m³, ce qui correspond à la gestion in situ d'une pluie centennale. Ayant appliqué un coefficient de sécurité de 4 sur la capacité d'infiltration, il n'est donc pas prévu de surverse vers le milieu extérieur sur ces ouvrages.

Du fait d'une moins bonne capacité d'infiltration sur le bassin Nord, une approche sécuritaire de même niveau nécessite une surverse. L'établissement d'une autorisation de rejet est en cours de rédaction avec la CCHS.

3.8. IMPACT SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

L'aire d'étude, située au sein de la zone industrielle de la Chapelette, se trouve à proximité de trois ICPE dont deux en activité (1 en régime d'Enregistrement et 1 en régime d'Autorisation) mais d'aucune installation classée SEVESO.

3.8.1. Impact du projet CCHS

Le projet de la CCHS ne présente pas de risque identifié sur les trois activités de la zone industrielle de la Chapelette. La taille des parcelles et les activités imaginées ne développeront pas d'activité générant un risque industriel. Le cas échéant une étude spécifique sur les risques sera réalisée par le futur preneur de lot.

3.8.2. Impact du projet ECOFROST

L'analyse préliminaire des risques (APR) consiste à identifier les phénomènes dangereux susceptibles d'atteindre des enjeux extérieurs à l'établissement directement ou par effets dominos, c'est-à-dire susceptibles de conduire à un accident majeur.

- Les potentiels de dangers, à l'origine des scénarios d'accidents, ont été identifiés sur la base :
- De la description des installations ;

Du retour d'expérience dans le domaine d'activité (accidentologie).

Les tableaux ci-après reprennent les scénarios pour lesquels une modélisation des effets dangereux a été réalisée suite à l'APR.

L'ensemble des analyses des différents scénarios est fourni dans l'étude de risque de l'étude d'impact du projet ECOFROST.

Nous ne rappellerons ici que les dispositifs de sécurité mis en place.

➤ ORGANISATION DE LA SECURITE

La société ECOFROST mettra en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs sur site.

Les dispositions constructives des bâtiments respecteront les exigences réglementaires. Elles ont été conçues pour assurer la sécurité des installations et limiter les effets de propagation en cas de sinistre (présence de parois coupe-feu, rétentions, surfaces soufflables). Des détecteurs adaptés aux risques seront également installés dans les locaux concernés. Notamment, l'ensemble des bâtiments sera équipé d'une détection incendie, la chaufferie d'une détection gaz, et une détection ammoniac sera installée dans les locaux et équipements impliquant l'utilisation de l'ammoniac.

Un plan de maintenance préventive des installations sera établi afin d'assurer leur bon fonctionnement et une sécurité optimale. La vérification et la maintenance des principaux équipements de sécurité seront réalisées selon les fréquences réglementaires par les équipes du service technique du site ou par des prestataires externes sélectionnés.

Un Plan d'urgence sera défini pour décrire les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens que la société ECOFROST prévoit de mettre en œuvre en vue de protéger les personnels, les populations et l'environnement immédiat du site en cas de sinistre (incendie, fuite de fluide frigorigène, déversement de produits chimiques, accident ...).

Le personnel sera formé aux bonnes pratiques d'exploitation du site, et à la conduite à tenir en cas d'urgence (incendie, fuite de gaz, fuite d'ammoniac ou déversement de produits dangereux).

Deux portails d'accès au site seront disponibles pour les services de secours et d'incendie. Les voiries seront adaptées pour la circulation des engins de secours.

➤ MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau d'extinction ont été évalués selon le document technique D9 et sont estimés à 600 m³ /h pendant 2 heures.

L'exploitant sera en mesure d'assurer en tout temps la disponibilité de cette capacité à travers la mise en place de moyens de lutte suffisants et adaptés (réseau de 9 poteaux incendie interne alimentés par une réserve de 1 200 m³).

Le site sera également pourvu de moyens pour lutter contre un début d'incendie (extincteurs, RIA, rideaux d'eau au droit des convoyeurs, dispositif d'extinction au droit des friteuses).

Les deux bassins de tamponnement des eaux pluviales présents sur le site ont été dimensionnés pour récupérer et confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

3.9. IMPACT SUR LA FLORE ET LES HABITATS

Gestion des espèces invasives :

L'écologue a préconisé de mettre en attente toute action sur les zones concernées jusqu'à la repousse, afin d'être sûr de repérer tous les secteurs de développement, et une éventuelle propagation hors des secteurs identifiés (naturelle ou via une dissémination de fragments de plante lors des travaux précédents par exemple)

La suppression des repousses est prévue au plus proche du démarrage des travaux afin de laisser autant de temps que possible pour la repousse et sa détection

Gestion de la grenouille verte :

La CCHS s'assurera avec l'aide d'un écologue de la présence ou non d'individus.

Le résultat conditionnera la possibilité de remblayer rapidement le point d'eau où un individu avait été contacté.

Il est rappelé que l'intérêt du site pour cette espèce est jugé peu important.

Conformément à la demande de la DDTM, un balisage de la mare sera réalisé afin de permettre les travaux préparatoires sur la butte en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune.

Si l'absence d'individus était confirmée alors la zone pourra être terrassée dans la foulée.

En cas de découverte d'individus, la démarche sera la suivante :

- Mise en place de barrières empêchant la dissémination d'individus hors du point de contact
- Avertir les services de la DDTM
- Proposition à la DDTM pour validation d'un lieu de relâcher des individus à proximité du site (les anciens bassins au sud n'étant pas un milieu favorable d'après l'étude faune flore réalisée)
- Recours à un écologue disposant de l'habilitation pour la capture et le déplacement de la grenouille verte.

Gestion de la butte à débroussailler :

La butte existante ne sera pas débroussaillée dans sa totalité afin d'éviter toute destruction d'habitats de grenouille et toute éradication d'individus.

L'objectif est également préventif afin de ne pas avoir une dissémination d'individus après la sortie d'hibernation.

Le débroussaillage sera réalisé hors période de nidification de l'avifaune soit avant le 31 mars.

Gestion des haies :

Les haies existantes et futures sont traitées selon les principes suivants :

- Haies Sud Sud-Ouest en limite de propriété : elles seront conservées en l'état par la CCHS et renforcées et améliorées par ECOFROST lors des aménagements paysagers conformément aux exigences du PLU
- Haie Ouest : cette haie (et les fossés/merlons associés) n'est pas située en limite de propriété. Il est prévu de la déplacer en limite de l'emprise ECOFROST. Elle sera supprimée et replantée.
- Haie Nord-Ouest : haie à supprimer car n'étant pas située en limite de propriété, et pas de replantation prévue car non nécessaire au PLU.

Gestion de la temporalité des abattages des haies et de leur remplacement :

L'abattement des haies et leur remplacement ne pourront pas avoir lieu dans la même temporalité. Il est alors convenu avec la DDTM ;

- Le fait que la zone des anciens bassins et les haies conservées au Sud Sud-Ouest peuvent constituer une zone déjà existante de report de l'avifaune

- Une proposition de la CCHS de planter de nouvelles haies sur le lot au Nord de l'emprise ECOFROST afin de compenser rapidement le linéaire à supprimer
- ECOFROST propose également de prévoir une replantation de haie en limite Nord-Ouest le long de la RD afin de restituer dès le début les travaux d'aménagement un linéaire favorable. Le reste des plantations ayant lieu en fin d'opération.
- La haie Sud Sud-Ouest de l'emprise ECOFROST sera conservée et renforcée

Les haies devaient avoir été supprimées avant le 31 mars 2023

Une replantation en février 2024 est possible, avec pour intérêt de pouvoir avancer de façon plus complète sur les terrassements du secteur entre août et février

Le planning suivant a été acté entre la CCHS, ECOFROST et la DDTM :

- La CCHS gère le sujet de la grenouille verte avec l'écologue d'ici mi-mars avec communication des informations nécessaires à la DDTM
- La CCHS assure le débroussaillage de la butte et l'arrachage des haies Ouest et Nord-Ouest avant le 31 mars 2023
- Les travaux de terrassement sont assurés par ECOFROST sur l'emprise de son projet d'août 2023 à février 2024
- Les plantations de nouvelles haies sont assurées par la CCHS sur le lot Nord et par ECOFROST en limite Nord-Ouest de son projet en février 2024

La CCHS et ECOFROST s'engagent à tenir informée la DDTM régulièrement de l'avancement des travaux

3.9.1. Impact du projet en phase travaux

Les travaux n'engendreront pas d'émissions particulières pouvant avoir un impact notable sur la flore. Des mesures d'entretien sont envisagées pour éviter la recolonisation du site par la végétation.

3.9.2. Impact des activités projetées

Le site ECOFROST et les activités projetées n'auront pas d'impact significatif sur les zones naturelles. La zone de la CCHS n'aura pas d'impact significatif sur les zones naturelles.

Enfin, l'installation de va pas consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

3.9.3. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le projet ECOFROST ne sera pas consommateur de foncier de type zones naturelles, agricoles ou forestières, la surface du terrain étant dédiée à un usage industriel. Il présente aussi l'intérêt de pouvoir opérer une reconversion d'une partie de l'ancienne friche FLODOR dont les terrains sont aujourd'hui inoccupés. Le choix de ces terrains est donc une mesure d'évitement.

Il convient de noter que le diagnostic écologique d'Alfa Environnement conclut à l'absence de nécessité de mesures d'évitement et de compensation.

Pour maintenir la biodiversité présente sur le site et assurer son développement, l'aménagement du site prévoit :

- La conservation des haies périphériques existantes (dans le cadre de l'état initial pris pour la présente partie d'étude) et leur extension pour clôturer intégralement le site. Les espèces utilisées seront locales (voir la liste des espèces préconisées par le PLU en annexe B-4) ;
- La gestion différenciée des espaces verts : les abords routiers et zones d'accueil du personnel seront fréquemment tondues alors que les espaces en arrière seront gérés de manière extensive par fauche annuelle tardive ;
- La conception des bassins prendra en compte la biodiversité, notamment pour la gestion des eaux de ruissellement et la pente des berges, permettant ainsi l'accueil d'une faune et flore adaptées, absentes actuellement du site mais présentes aux alentours (amphibiens, flore et oiseaux) ;
- Mise en place de nichoirs sur les bâtiments, structures annexes ou espaces verts.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global de réhabilitation de l'ancienne friche FLODOR mené par la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Pour ce qui concerne l'emprise cédée à ECOFROST, il a été indiqué à ECOFROST qu'aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'était nécessaire sur son terrain, celles-ci étant gérées par la CCHS sur les autres parties de la friche en accord avec les enjeux présents sur la globalité de l'emprise.

A noter néanmoins que ECOFROST, dans le cadre d'une démarche volontaire prévoit de conserver les haies périphériques existantes sur une partie du périmètre du site et propose, dans un souci de valorisation écologique, de renforcer ces haies, selon les secteurs, en largeur (augmentation de la largeur de la haie par plantations complémentaires sous forme d'un second rideau d'alignement) et/ou en longueur en augmentant le linéaire de haies afin de concevoir une bande à vocation écologique et paysagère en périphérie de la zone de projet (côté route et côté zone agricole). Un espace tampon enherbé de 3 à 5 m sera préservé entre ces haies et les lieux d'activité humaine. Les bassins à créer sur site feront également l'objet d'une valorisation écologique.

La conservation des haies existantes prévue correspond à une mesure d'évitement, le renforcement des haies et la végétalisation des bassins sont des mesures d'accompagnement.

Les mesures mises en œuvre et présentées dans les lignes suivantes font références aux propositions faites par la société RAINETTE dans son diagnostic environnemental.

- R1 – Respect des période de sensibilité liées aux cycles de vie : l'ensemble des dégagements d'emprise et défrichements sera réalisé entre début septembre et fin octobre, mais également la première moitié de mars. Une fois les milieux détruits, les enjeux sur le site seront réduits. Ainsi, les autres opérations pourront être réalisées quelle que soit la période.
- R3 : Identification des zones à éviter et balisage : l'ensemble des zones sensibles sera balisée par une rubalise ou grillage vertical pour éviter l'intervention des ouvriers. Certains balisages ont déjà été mis en œuvre.
- R5 – limitation de la vitesse de circulation en phase chantier : la vitesse de circulation sur site sera limitée à 30 km/h sur la zone,
- R6 – limitation des poussières : Afin de limiter l'altération des habitats à proximité l'entreprise en charge des travaux devra arrosées régulièrement les pistes de chantier. De plus la voirie principale sera rapidement réalisée en revêtement provisoire pour permettre une circulation sur grave bitume et donc ne plus engendrer de poussières.
- R7 / R10 – Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) : Un balisage des zones identifiées sera fait avant le démarrage des travaux. Une mission sera convenue avec un écologue pour le suivi des travaux de défrichage, déboisement puis les travaux d'aménagement. Pour la phase chantier, le cahier des charges mis en place prévoira :

- L'élimination des foyers de ces espèces avec des méthodes adaptées à chacune d'entre elles (Cf. Recommandations spécifiques ci-après) ;
- L'utilisation de terre végétale du site notamment issue du futur lot 6. La terre végétale décapée sur le site sera utilisée uniquement sur le site.
- La maîtrise d'œuvre en charge du suivi des travaux vérifiera les fiches produits et les fiches de caractérisation de tous les matériaux apportés sur le site.
- L'ensemble des végétaux plantés sur le site avec des espèces communes et locales. Les travaux de plantation seront faits dans la continuité des travaux de voirie.
- Pour tous les travaux de défrichage, déboisement les entreprises devront :
 - nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets, griffes de pelleuses, pneus, chenilles, outils manuels, bottes, chaussures, etc.) avant leur sortie du site et à la fin du chantier ;
 - Minimiser la production de fragments de racines et des tiges d'EEE et n'en laisser aucun dans la nature,
 - Ramasser l'ensemble des résidus et les mettre dans des sacs adaptés ;
 - Mettre en place des bâches sur les bennes de camion pour éviter les pertes lors du transport ;
- R11 – respect d'une charte végétale : les végétaux prévus sur le projet seront de provenance régionale. Les plantes herbacées plantées seront choisi parmi les plantes listées dans le « Guide pour l'utilisation de plantes herbacées pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord-Pas-de-Calais »

3.10. IMPACT SUR LA FAUNE

3.10.1. Impact du projet en phase travaux

La présence d'engins sur le site aura un impact sonore pour la faune, mais les travaux n'engendreront pas d'émissions particulières pouvant avoir un impact notable sur la faune.

Les travaux débuteront avant la période de reproduction de la faune, en particulier de l'avifaune (c'est-à-dire hors printemps), notamment pour éviter une nidification dans les haies périphériques ou sur le site même qui commencerait à se revégétaliser.

Des mesures d'entretien sont envisagées pour éviter la recolonisation du site par la végétation, empêchant l'établissement de l'avifaune.

3.10.2. Impact des activités projetées

Le site ECOFROST et les activités projetées n'auront pas d'impact significatif sur les zones naturelles, habitats et espèces recensés.

En effet, dans l'analyse des incidences au titre de Natura 2000, Alfa Environnement conclut dans son rapport que comme « aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site même, la nature des habitats du site n'est pas favorable aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (oiseaux) ou les habitats du site présentent un intérêt bien moindre que les habitats de la vallée de la Somme (ex : habitat de chasse pour les chiroptères), d'où une faible attractivité ». L'éloignement des sites d'intérêt communautaire permet d'écarter tout risque de destruction et d'altération d'habitats. De ce fait, le projet n'aura pas d'incidence notable sur le réseau Natura 2000 et les habitats et espèces ayant justifié leur désignation.

Cependant, même si des espèces patrimoniales et remarquables ont été identifiées au droit du site (majoritairement des oiseaux), elles ne fréquentent que les haies périphériques du site. Ces dernières seront conservées et renforcées. L'impact des activités projetés d'ECOFROST est donc relativement faible sur la biodiversité même du site.

Enfin, l'installation de va pas consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

3.10.3. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le projet ECOFROST ne sera pas consommateur de foncier de type zones naturelles, agricoles ou forestières, la surface du terrain étant dédiée à un usage industriel (voir paragraphe 8). Il présente aussi l'intérêt de pouvoir opérer une reconversion d'une partie de l'ancienne friche FLODOR dont les terrains sont aujourd'hui inoccupés. Le choix de ces terrains est donc une mesure d'évitement (cf. paragraphe 8.3).

Il convient de noter que le diagnostic écologique d'Alfa Environnement conclut à l'absence de nécessité de mesures d'évitement et de compensation.

Pour maintenir la biodiversité présente sur le site et assurer son développement, l'aménagement du site prévoit :

- La conservation des haies périphériques existantes (dans le cadre de l'état initial pris pour la présente partie d'étude) et leur extension pour clôturer intégralement le site. Les espèces utilisées seront locales (voir la liste des espèces préconisées par le PLU en annexe B-4) ;
- La gestion différenciée des espaces verts : les abords routiers et zones d'accueil du personnel seront fréquemment tondus alors que les espaces en arrière seront gérés de manière extensive par fauche annuelle tardive ;
- La conception des bassins prendra en compte la biodiversité, notamment pour la gestion des eaux de ruissellement et la pente des berges, permettant ainsi l'accueil d'une faune et flore adaptées, absentes actuellement du site mais présentes aux alentours (amphibiens, flore et oiseaux) ;
- Mise en place de nichoirs sur les bâtiments, structures annexes ou espaces verts.

ECOFROST, dans le cadre d'une démarche volontaire prévoit de conserver les haies périphériques existantes sur une partie du périmètre du site et propose, dans un souci de valorisation écologique, de renforcer ces haies, selon les secteurs, en largeur (augmentation de la largeur de la haie par plantations complémentaires sous forme d'un second rideau d'alignement) et/ou en longueur en augmentant le linéaire de haies afin de concevoir une bande à vocation écologique et paysagère en périphérie de la zone de projet (côté route et côté zone agricole). Un espace tampon enherbé de 3 à 5 m sera préservé entre ces haies et les lieux d'activité humaine. Les bassins à créer sur site feront également l'objet d'une valorisation écologique.

La conservation des haies existantes prévue correspond à une mesure d'évitement, le renforcement des haies et la végétalisation des bassins sont des mesures d'accompagnement.

D'autre part, ECOFROST mettra en œuvre des mesures de réduction afin de perturber le moins possible les espèces présentes sur et aux alentours du site :

- Limitation des émissions sonores : la vitesse de circulation sur site sera limitée à 20 km/h sur le site, l'activité sera principalement réalisée en période diurne (6h-20h) et les machines de production et chaudières seront localisées à l'intérieur de bâtiments ;
- Limitation de la pollution lumineuse : l'éclairage sera limité aux seules zones de travail.

La CCHS mettra en œuvre des mesures de réduction afin de perturber le moins possible les espèces présentes sur et aux alentours du site.

Les mesures mises en œuvre et présentées dans les lignes suivantes font références aux propositions faites par la société RAINETTE dans son diagnostic environnemental.

- R1 – Respect des période de sensibilité liées aux cycles de vie : l'ensemble des dégagements d'emprise et défrichements sera réalisé entre début septembre et fin octobre, mais également la première moitié de mars. Une fois les milieux détruits, les enjeux sur le site seront réduits. Ainsi, les autres opérations pourront être réalisées quelle que soit la période.
- R2 / R4 – Adaptation des heures de travaux et de l'éclairage en phase chantier : l'éclairage de chantier sera limitée aux seules heures de travail tôt le matin et en fin de journée en période hivernal. Les horaires de chantier seront limités à 8h-17h pour limiter la durée d'un éventuel éclairage.
- R3 : Identification des zones à éviter et balisage : l'ensemble des zones sensibles sera balisée par une rubalise ou grillage vertical pour éviter l'intervention des ouvriers. Certains balisages ont déjà été mis en œuvre.
- R5 – limitation de la vitesse de circulation en phase chantier : la vitesse de circulation sur site sera limitée à 30 km/h sur la zone,
- R6 – limitation des poussières : Afin de limiter l'altération des habitats à proximité l'entreprise en charge des travaux devra arrosées régulièrement les pistes de chantier. De plus la voirie principale sera rapidement réalisée en revêtement provisoire pour permettre une circulation sur grave bitume et donc ne plus engendrer de poussières.
- R8 – Adaptation de l'éclairage en phase exploitation : l'éclairage projeté sera limité aux zones de circulation cycles/piétons. La source lumineuse sera de type LED.
- R9 – limitation de la vitesse de circulation : la vitesse de circulation sur site sera limitée à 30 km/h sur la zone,
- R11 – installation de gîtes pour les chiroptères : la CCHS déploiera sur l'emprise du projet 5 gîtes conformément aux préconisations de l'écologue RAINETTE.

3.11. IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES

Le projet n'est pas concerné par la présence de zone humide. Le projet n'aura donc pas d'impact sur ce critère.

3.12. IMPACT SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

3.12.1. Impact du projet en phase travaux

Les travaux de construction de la zone seront à l'origine de faibles perturbations du paysage.

En effet, le site ECOFROST va passer d'un chantier de démolition (travaux réalisés par la CCHS) à un chantier de construction.

Le paysage sera donc impacté par la différence de typologie des engins (présence de grues, etc.) et la possible augmentation du nombre d'engins sur le site (20 engins par jour, avec des pics estimés à 50).

Les travaux de la zone réalisée par la CCHS seront des travaux de voirie classique et ne présentera pas d'engins importants (pas de grue). La possible augmentation du nombre d'engins sur le site est de 5 engins par jour avec un pic à 10.

Le cumul de deux chantiers pourra donc amener à avoir sur site 15 engins avec des pics très ponctuels à 50.

Les monuments historiques aux alentours sont suffisamment éloignés du site. Ils ne subiront pas d'impacts visuels dus aux travaux de construction.

De plus, ces impacts seront temporaires puisque la phase travaux durera approximativement 18 mois.

3.12.2. Impact du projet en exploitation

La hauteur des constructions a fait l'objet d'une étude dans le cadre de la modification du PLU. La perception du site dans l'environnement a donc été évaluée.

Le projet global prendra place au sein de la zone industrielle de la Chapelette. En conformité avec le PLU pour le secteur « UEa », le site comprendra :

- Différents bâtiments en parallélépipèdes rectangles d'au maximum 35 m de hauteur ;
- Des arbres sur les espaces de stationnement des VL ;
- L'aménagement d'un pourtour arboré sous forme de haie autour de l'installation ;
- L'ensemencement de gazon et d'arbres d'espèces locales au niveau des espaces libres selon la liste d'espèces recommandées au PLU ;
- L'installation de clôtures grillagées de teintes sombres, le blanc étant déconseillé ;
- Des bardages peints en teintes sombres, en évitant les couleurs voyantes ou les bandes de couleur alternée.

3.12.3. Insertions paysagères du site

L'installation est en grande partie entourée d'espaces agricoles et située sur un plateau. De ce fait, le site pourrait être visible au loin. Cependant, deux projets en cours d'étude viendront réduire l'impact du projet et sa visibilité depuis ces paysages agricoles :

- Le Canal Seine-Nord Europe, à environ 200 m à l'Ouest du site, qui se composera de remblais pouvant aller jusqu'à 20 m de hauteur par endroit au Sud du site ECOFROST, et des déblais à l'Ouest et au Nord ;
- Le Port Intérieur de Péronne, accolé à l'Ouest et au Sud du site ECOFROST, dont les bâtiments pourront créer un masque de visibilité depuis l'Ouest et le Sud.

A l'Est du site, la zone industrielle permet elle aussi de limiter la visibilité du site en contrebas du plateau sur lequel il se situe. Seul le transstockeur de 34 mètres de haut sera probablement visible, les autres bâtiments du site ECOFROST seront à la même hauteur voir inférieure aux bâtiments déjà existants dans la zone industrielle.

L'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.

3.12.4. Matériaux et teintes des bâtiments

Dans le cadre du projet, il a été pris le parti de ne pas respecter la prescription du Plan Local d'Urbanisme stipulant que les bardages seront de teinte sombre. Cette décision a été motivée par le souhait d'insérer le projet dans son environnement proche et pour des raisons thermiques.

En effet, les bâtiments avoisinants sont, dans leur grande majorité, composés de bardage métallique de teinte claire, c'est pourquoi nous privilégions un bardage métallique de teinte claire.

De plus, de par le type d'activité du projet, à savoir la production de produits surgelés à base de pommes de terre, le stockage de ces produits devant répondre à une certaine température, il est préférable de mettre en oeuvre un bardage de teinte claire n'accumulant pas la chaleur et évitant les problèmes de dilatation qui pourraient se produire avec un bardage sombre.

Les matériaux qui seront utilisés sont les suivants :

- Des panneaux bétons pour le local technique du transstockeur et en soubassement de tous les bardages métalliques ;
- Des panneaux sandwich métalliques coloris gris RAL 7035 pour le transstockeur ;
- Des panneaux métalliques nervurés coloris gris RAL 7035 pour les autres bâtiments ;
- Des couvertures en bac acier coloris gris RAL 7035 ;
- Des menuiseries métalliques coloris gris RAL 7035 ;
- Des garde-corps métalliques coloris gris ;
- Des cuves en inox et en béton.

Cet ensemble cohérent permettra de s'intégrer parfaitement avec le style architectural de la zone industrielle.

3.12.5. Aménagement des limites de site sur la parcelle ECOFROST

Le site d'ECOFROST sera entièrement clos par une clôture de type panneau rigide en treillis soudé, de coloris noir, et de hauteur 2 m.

L'illustration ci-dessous reprend les aménagements prévus en limites de propriété.

De la limite Nord-Ouest à la limite Sud-Est, la clôture sera doublée par une haie végétale, composée d'essences locales et répondant aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de largeur 1 m.

Le long des terres agricoles, en aval du terrain, il sera mis en oeuvre une bande boisée de 3 m de large composée de sous-bois arbustifs, et d'arbre en cépée, avec un arbre pour 15 m² de bande.

Cette bande boisée viendra compléter les bandes boisées existantes qui seront maintenues en place et faisant plus de 3 m.

Le long des terres agricoles au Sud-Ouest et le long de la RD sera mis en oeuvre un merlon.

Conformément à l'article UE 13 du plan local d'urbanisme, il sera planté sur la parcelle ECOFROST 12 arbres à haute tige dans la marge de retrait aux voies principales (RD 79, route de Barleux) en partie haute des merlons. Les essences utilisées seront le saule blanc, le hêtre et le frêne.

Les limites représentées en rouge sur l'illustration ci-avant seront plantées de haies arbustives basses, d'essences locales et recommandés par la Communauté de Communes, d'une largeur minimum de 1 m. Les essences végétales prévues sont les suivantes :

- Le houx ;
- Le lierre ;
- Le noisetier ;
- Le troène sanguin ;
- Le merisier à grappes ;

- Le bois de Sainte-Lucie ;
- Le fusain d'Europe.

Le long des terres agricoles, en aval du terrain, il sera mis en œuvre une bande boisée de 3 m de large composée de sous-bois arbustifs, et d'arbre en cépée, avec un arbre pour 15 m² de bande. Cette bande boisée viendra compléter les bandes boisées existantes qui seront maintenues en place et faisant plus de 3 m de haut.

Il sera planté 39 arbres pour répondre à la demande de planter 1 arbre pour 4 places de stationnement. Les bassins d'infiltrations seront traités de manière paysagère, en prévoyant la mise en œuvre de plantes aquatiques aux abords afin d'avoir des berges douces et vertes.

3.12.6. Aménagement des limites de site sur le projet CCHS

Pour le projet de la CCHS les clôtures ne sont pas obligatoires, en cas de réalisation. Elles doivent être accompagnées d'une bande végétale arbustive.

Les plantations des vivaces et graminées sont prévus de part et d'autre du cheminement mode doux. Une ambiance « naturelle » et champêtre est recherchée par l'utilisation d'une palette végétale à forte dominance de graminée et complétée de quelques vivaces qui apportent une animation par leur floraison au fil des saisons.

La densité et la hauteur des végétaux (pouvant aller jusqu'à 1.20 m) permettront une prédominance du végétal depuis la voirie et le cheminement tout en limitant le risque de stationnement sauvage.

La palette végétale s'inscrit dans une gestion raisonnée des espaces verts par le choix de plantes nécessitant un entretien limité (une à deux interventions annuelles). A noter qu'il n'est pas prévu d'arrosage automatique dans le cadre du projet, le contexte local ne semble pas en justifier le besoin.

Pour l'aménagement des parcelles privées, des ambiances végétales dans la continuité de l'espace public seront créées par une diversité des essences végétales.

- Une bande végétale est obligatoire conformément au règlement graphique. Elle sera constituée de 3 essences minimum représentée respectivement à hauteur de 20% minimum.
- Sur le lot 7, un traitement paysager de 2m sera obligatoire de part et d'autre de la voie d'accès.

Bande de recul de 10m minimum :

- En référence au croquis ci-contre, un bosquet d'arbres tiges ou en cépées sera planté (intégrant des essences fructifères) pour 30m linéaire de parcelle. En cas d'un linéaire de plus de 30m, il n'est pas imposé d'espacement régulier des bosquets, mais une composition paysagère devra être proposée

3.13. IMPACT SUR LA CIRCULATION

3.13.1. Impact du projet en phase travaux

Les travaux de construction des installations ECOFROST et des travaux de la zone de la CCHS seront à l'origine d'un trafic de poids lourds et véhicules pour :

- L'aménée-repli des engins de chantier ;

- La livraison des équipements et matériaux de construction ;
- Les allers et venues du personnel réalisant les travaux.

Cependant, cette phase sera transitoire puisqu'elle ne durera que le temps des travaux, c'est-à-dire approximativement 18 mois.

Le trafic lors de cette phase sera inférieur au trafic lors de l'exploitation, et représentera 20 poids-lourds par jour, avec une pointe à 50 PL/j sur certaines phases. Ce trafic est non substantiel par rapport aux capacités des réseaux routiers empruntés.

Le projet seul de la CCHS représentera un flux de 5 engins par jour avec un pic à 10.

3.13.2. Impact du projet en phase exploitation

Le site n'étant pas localisé à proximité de réseaux ferroviaires ou fluviaux adaptés à son activité (nécessité d'un transport réfrigéré pour les produits finis notamment, flux locaux pour l'approvisionnement en pommes de terre, etc.), le transport sera exclusivement de type routier. Le trafic sera optimisé pour répondre au mieux au besoin de l'activité et ainsi éviter tout surplus de trafic.

L'exploitation du site génèrera le trafic suivant :

- Réceptions de pommes de terre et expéditions des produits transformés ;
- Réceptions des consommables nécessaires à l'exploitation (ingrédients, emballages, produits chimiques, etc.) ;
- Evacuation des déchets.
- Déplacements des employés et visiteurs ;

La réception et l'expédition des différents produits seront réalisées de 6h à 20h. Il convient de noter qu'aucune expédition de produit fini ne sera faite le week-end. Les autres approvisionnements ou expéditions sont prévus de façon majorante également le week-end.

L'exploitation du site entraînera un trafic à hauteur de :

- 110 véhicules légers par jour en considérant les véhicules des 100 employés et 10 visiteurs par jours ;
- Une moyenne journalière en semaine, soit du lundi au vendredi, de 136 poids-lourds ;
- Une moyenne journalière pendant les week-ends de 65 poids-lourds (uniquement pour la livraison de pomme de terre le samedi).

L'impact du trafic attendu sur les voies de circulation à proximité du site dans le cadre du projet est donc négligeable à modéré.

3.13.3. Mesures de réduction, d'évitement ou de compensation

Afin de limiter les impacts du trafic longue distance du projet, ECOFROST s'approvisionnera auprès de producteurs locaux de pommes de terre. L'activité n'engendrera pas 100 % nouveau trafic puisque ce dernier est déjà existant : les producteurs sont déjà implantés localement. Une grande partie du flux de pommes de terre à transformer, voire la totalité pour les exploitations qui seront en contrat avec ECOFROST, qui part majoritairement vers le Nord ou d'autres régions actuellement (département 62, 59 et la Belgique), sera réorientée vers l'usine. Ainsi les estimations d'augmentation de flux sont largement majorées. Cette limitation de l'exportation actuelle du flux de matières premières hors de la zone de production permettant de neutraliser une partie de l'impact du projet n'est cependant pas quantifiable à ce jour en l'absence de contractualisation avec les exploitants à ce stade du projet.

D'autre part, ECOFROST fournira un plan d'accès à ses clients et fournisseurs afin de leur indiquer l'itinéraire d'accès au site permettant d'éviter au maximum la traversée de zones habitées ou l'usage de routes au gabarit inapproprié pour un trafic poids lourds.

Un plan de circulation des véhicules sur le site sera établi, pour la répartition des différents flux de poids lourds dans l'enceinte du site.

La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 20 km/h.

3.14. IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS PAR L'ACTIVITE ECOFROST

3.14.1. Nature et gestion des déchets

Le projet n'utilisant pas de déchets comme matières premières, les déchets examinés ici sont exclusivement ceux produits lors du fonctionnement du site de Péronne.

La liste des principaux déchets produits par l'activité d'ECOFROST sera la suivante :

- Des déchets et sous-produits issus de la production : épluchures et rognures de pommes de terre, pommes de terre impropres à la consommation, terre, pierres, etc. ;
- Les déchets et sous-produits issus de l'épuration des eaux : graisses, boues, etc. ;
- Des déchets industriels dangereux (DID) de type huiles minérales usagées et déchets de maintenance type Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Des déchets ménagers et assimilés (DMA) : cartons, plastiques, métaux issus des activités de conditionnement, maintenance et des bureaux.
- Les déchets et sous-produits issus de la production représenteront la plus grande proportion de déchets produits, à hauteur de 87 %.

Des consignes permettant d'éviter le gaspillage seront données aux employés afin de réduire à la source des déchets de bureau. Les contrôles des matières premières pour l'alimentation et la maîtrise des conditions de transformation (ambiance, hygiène) sont autant de mesures intégrées dans les procédures de fonctionnement permettant de limiter les refus, la dégradation des pommes de terre, la perte de produits semi-finis et finis (légumes surgelés ou surgelés conditionnés) par rupture de la chaîne du froid, les produits non conformes.

Une gestion au cas par cas est appliquée aux déchets produits par le site afin d'éviter au maximum leur non-valorisation :

- Les matières non conformes issues des lignes frites pour des raisons esthétiques (taches, coloration, mauvaise coupe ...) appelées fausses coupes seront valorisées sur les lignes de production de spécialités et ne constitueront ainsi pas un déchet ;
- Les déchets d'emballage, papiers, cartons, plastiques, les métaux seront triés pour valorisation matière ;
- Les déchets alimentaires (rognures et épluchures de pommes de terre, pommes de terre impropres à la transformation et produits à base de pommes de terre non conformes) seront valorisés en alimentation animale ;
- Les boues de la station d'épuration (STEP), qui ne sont pas considérées comme dangereuses, seront valorisées en agriculture. Un plan d'épandage est prévu (partie 14.3) ;
- La terre et les cailloux issus du déterrage et du lavage des pommes de terre seront valorisées comme terres de remblai ;

- Les déchets industriels dangereux feront l'objet d'un traitement en filière agréée : boues de séparateur à hydrocarbures, huiles, batteries, etc.

Finalement, seuls les déchets industriels non dangereux non valorisables en filières matières ou filières énergétiques seront envoyés en installation de stockage de déchets.

Le détail de l'estimation de la production de déchets et leurs caractéristiques (origine, mode de gestion, etc.) sont présentés dans le tableau suivant. Il convient de noter que tous les déchets seront évacués par camions.

3.14.2. Zone de stockage

Les déchets générés par l'installation seront triés et stockés sur le site de Péronne avant enlèvement périodique. Aucun déchet ne sera valorisé sur place.

Les déchets seront stockés au Sud du site. L'illustration suivante localise les zones de stockage pour les différents déchets.

3.14.3. Plan d'épandage

Le plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration, réalisé par la société Astradec Environnement, concerne 11 communes de la Somme et rassemble 914,74 hectares épandables. Les boues de la station d'épuration, dont la quantité annuelle est estimée à 3 000 tonnes, seront stockées sur le site ECOFROST sur une aire couverte et imperméable. Ces boues, nommées FERTIFROST, seront stockées avant les périodes d'épandage (fin d'été-début d'automne et au printemps). Le site ECOFROST disposera d'une capacité de stockage de 1 500 tonnes, correspondant à 6 mois de production, conformément aux exigences réglementaires.

ECOFROST s'engage à choisir un prestataire qui réalisera les épandages conformément à la réglementation en vigueur et les modalités définies dans l'étude préalable du plan d'épandage.

Un suivi analytique du FERTIFROST et des sols épandus sera réalisé plusieurs fois par an, en fonction du paramètre étudié.

3.14.4. Impact du projet en exploitation

L'impact de l'activité d'ECOFROST sur les quantités de déchets produits en exploitation peut être considéré comme peu significatif en raison de la nature des déchets et du caractère fortement valorisable des déchets de production pour l'agriculture. La quantité de déchets industriels non valorisée sera faible car elle concernera moins de 1 % des déchets produits par l'activité.

3.14.5. Impact du projet en phase travaux

La phase de travaux du projet ECOFROST consistera en la réalisation des terrassements des terrains pour obtenir une plateforme adaptée, la réalisation des fondations et la construction des bâtiments et infrastructures (voiries et réseaux).

Les principaux types de déchets qui seront produits pendant cette phase de chantier sont :

- Des déchets inertes (terres, déblais) ;

- Des déchets non dangereux non inertes (emballages, palettes, plastique, etc.) ;
- Des déchets dangereux de type produits d'entretien, emballages souillés (pots de peinture), chiffons souillés, etc.

Les déchets seront stockés sur le site de manière à limiter leur envol et leur contact avec les populations environnantes. Ils seront régulièrement collectés vers des filières agréées sous la responsabilité des entreprises de travaux.

Cette phase sera provisoire et durera approximativement 18 mois. Les impacts sont négligeables.

3.14.6. Traçabilité des déchets

ECOFROST assurera la traçabilité de ses déchets en tenant à jour un registre de suivi comprenant :

- La date de l'expédition du déchet ;
- La nature du déchet sortant ;
- La quantité du déchet sortant ;
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet ;
- Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets.

Ce registre sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées pendant 3 ans minimum.

3.14.7. Compatibilité de l'exploitation avec le programme national de prévention des déchets

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Cette dernière a été transposée dans le droit français par ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets (PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention.

Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique, et en dernier lieu l'élimination.

3.14.8. Mesures de réduction des impacts liés aux déchets générés par l'exploitation

Les mesures suivantes seront prises pour réduire les impacts liés aux déchets produits par ECOFROST :

- Stockage par catégorie de déchets pour faciliter leur gestion ;
- Entreposage sous auvent des terres pour éviter leur ruissellement et envol ;
- Enlèvement fréquent des déchets organiques pour éviter leur fermentation et les odeurs ;
- Stockage des liquides sur rétention pour éviter tout risque d'infiltration dans le sol ;
- Transport des déchets dans des camions bâchés ou avec filets pour éviter les envols.

Le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 comporte treize axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets.

- Mobilisation des filières REP (responsabilité élargie du producteur) au service de la prévention des déchets ;
- Augmentation de la durée de vie des produits et lutte contre l'obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets du BTP ;
- Réemploi, réparation et réutilisation ;
- Poursuite et renforcement de la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Poursuite et renforcement des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation des acteurs et favorisation de la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Déploiement de la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- Administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- Contribution à la démarche de réduction des déchets marins.

Un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 est en cours d'élaboration, dont la concertation a eu lieu du 30 juillet au 30 octobre 2021. Ce plan s'articule autour de cinq grands axes qui sont :

- L'intégration de la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- L'allongement de la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Le développement du réemploi et de la réutilisation ;
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets ;
- L'engagement des acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Afin de lutter contre le gaspillage, ECOFROST a adapté son processus de fabrication en intégrant les fausses coupes issues des deux lignes de production de frites surgelées dans deux lignes de spécialités (transformation en purée) permettant ainsi la production de 3 tonnes de spécialités par heure.

La valorisation de tous les déchets issus de la production dans l'agriculture (nourriture pour le bétail, épandage ou terre de remblai), permettra le développement d'une économie circulaire.

Les autres déchets seront recyclés ou valorisés lorsqu'une filière agréée existe.

L'activité du site ECOFROST s'inscrit donc dans la dynamique de mise en œuvre de ce plan. Les déchets seront évacués et éliminés dans des filières de gestion agréées. D'autre part, aucun brûlage de déchets à l'air libre ne sera réalisé.

3.1. IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS PAR LA ZONE CCHS

Le projet de la CCHS n'a pas à ce jour la liste des futures activités qui seront implantées sur la zone. Ces activités devront mettre en œuvre les mesures suivantes seront prises pour réduire les impacts liés aux déchets produits :

- Stockage par catégorie de déchets pour faciliter leur gestion ;

- Entreposage sous auvent des terres pour éviter leur ruissellement et envol ;
- Enlèvement fréquent des déchets organiques pour éviter leur fermentation et les odeurs ;
- Stockage des liquides sur rétention pour éviter tout risque d'infiltration dans le sol ;
- Transport des déchets dans des camions bâchés ou avec filets pour éviter les envols.

Les déchets devront être évacués et éliminés dans des filières de gestion agréées. D'autre part, aucun brûlage de déchets à l'air libre ne sera réalisé.

3.2. AUTRES NUISANCES

3.2.1. Prolifération d'animaux nuisibles

L'activité du site et le stockage de produit végétal (pommes de terre) peut entraîner la prolifération d'animaux nuisibles comme des insectes et rongeurs. ECOFROST prendra les mesures nécessaires afin de lutter contre la prolifération de ces animaux telles que :

- Le maintien du site en bon état de propreté ;
- La dératisation régulière du site.

Le site ECOFROST ne constituera pas une source de nuisances pour les populations avoisinantes.

La zone portée par la CCHS ne devrait pas engendrer pas de stockage de produit végétal. Cependant si une activité venait à devoir stocker ce type de produit alors la société devrait prendre les mesures évoquées précédemment.

3.2.2. Émissions lumineuses

3.2.2.1. ETAT INITIAL

La pollution lumineuse est générée par la multiplication des sources lumineuses, notamment l'éclairage artificiel des voies de circulation, l'éclairage des bâtiments et parcs de stationnement, l'éclairage de chantiers, etc. Le projet global CCHS-ECOFROST est localisé en limite Sud de la commune de Péronne. D'après la carte de pollution lumineuse mise en ligne par l'association AVEX (Cf. illustration ci-après), la pollution lumineuse de la zone d'étude est encore forte, bien que située en limite de zone agricole où les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.

Le terrain du projet étant une friche industrielle inoccupée, aucune source lumineuse n'y est recensée.

3.2.2.2. IMPACTS DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

Aucuns travaux ne seront réalisés de nuit. L'impact sera donc limité : seul un éclairage sera nécessaire pour les travaux en période diurne quand la luminosité est trop faible.

3.2.2.3. IMPACT DU PROJET EN EXPLOITATION

Le site fonctionnera en continu et donc en période de faible luminosité (nuit). De ce fait, les zones extérieures seront éclairées lors de ces périodes afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, de

sécuriser les biens et les personnes travaillant et circulant sur site. Les dispositifs d'éclairage seront dirigés vers le sol afin de limiter au maximum les émissions diffuses et seront limités aux zones de travail.

Les PL et VL circulant sur le site allumeront leurs phares pour sécuriser les déplacements.

Dans les locaux dédiés au bureau, l'éclairage naturel sera favorisé. Pour les locaux dédiés aux zones de production, l'éclairage sera assuré par des LED.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de réduire l'impact des d'émissions lumineuses de l'installation :

- Les éclairages extérieurs seront programmés pour fonctionner uniquement durant les périodes de faible luminosité ;
- Des éclairages LED seront utilisés ;
- Les équipements choisis veilleront à limiter au maximum les émissions lumineuses diffuses ;
- Les émissions lumineuses respecteront les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à « la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses » ;
- Les haies implantées en périphérie du site permettront de créer une protection de l'environnement extérieur au niveau des premiers mètres du sol par rapport aux émissions lumineuses du site.

Les émissions lumineuses resteront limitées aux stricts besoins de l'exploitation. Elles ne dégraderont pas de manière significative l'environnement lumineux car le site est situé dans une zone à pollution lumineuse assez forte du fait de la présence de la zone d'activités à l'Est du site. La première zone d'habitations étant située à 610 m au Nord derrière un massif boisé, les éclairages ne seront pas susceptibles d'induire une gêne pour le voisinage.

4. EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément au 3° de l'article R122-5 du Code de l'environnement, l'analyse de l'état initial de l'environnement consiste à réaliser un diagnostic complet du territoire de projet afin de bien identifier ses forces et ses faiblesses et de disposer d'un état des lieux le plus objectif possible.

4.1. PROJETS CONNUS - CANAL SEINE-NORD EUROPE

D'après les données rendues disponibles par la DREAL et la MRAE, aucun projet localisé dans un périmètre de 3 km n'a été soumis à étude d'impact ou étude d'incidence depuis 2019 et n'est donc de nature à générer des incidences notables sur l'environnement et la santé publique cumulables avec le projet ECOFROST.

Concernant les avis rendus par le CGEDD, deux avis relatifs au projet du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) sont répertoriés dans le rayon d'affichage d'ECOFROST :

- Avis délibéré de l'Autorité environnementale pour le cadrage préalable du Canal Seine-Nord Europe (Ae : 2021-48)
- Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le Canal Seine-Nord Europe (Ae : 2019-61).

Ce projet est donc le seul projet connu se situant dans la zone susceptible d'être affectée par le projet global CCHS-ECOFROST.

Le Canal Seine-Nord Europe est un grand projet d'infrastructure classé prioritaire à l'échelle européenne. Il est inscrit au sein du corridor Mer du Nord-Méditerranée comme le maillon manquant de la liaison prioritaire Seine-Escaut depuis la Seine jusqu'au Benelux.

Ses objectifs sont :

- « De supprimer le goulet d'étranglement majeur du réseau européen des voies navigables ;
- De structurer une offre logistique nouvelle améliorant la compétitivité des entreprises industrielles ;
- De développer l'hinterland des ports de la rangée Manche-Mer du Nord ».

Le Canal Seine-Nord Europe doit permettre de créer un lien entre les bassins de la Seine, du Nord de la France et le réseau fluvial Nord européen. Ses caractéristiques permettront le passage de convois de 4 400 tonnes.

Il passera à environ 200 mètres à l'Ouest du projet CCHS-ECOFROST et traversera les communes d'Eterpigny, Barleux et Biaches, toutes comprises dans le rayon d'affichage du projet ECOFROST.

Il convient de préciser que le site CCHS-ECOFROST est compris dans la DUP (Déclaration d'utilité publique) du CSNE. Cependant, la société du CSNE a confirmé, par le biais d'un courrier, que ni le CSNE, ni la plateforme de Péronne n'empiéteront sur l'emprise du projet ECOFROST-CCHS.

D'autre part, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) lié au CSNE pourrait être susceptible d'avoir un impact sur le plan d'épandage d'ECOFROST.

4.2. LES EFFETS CUMULES

Les impacts cumulés du projet CCHS-ECOFROST et du projet du Canal Seine-Nord sur les communes situées dans le rayon d'affichage du projet sont synthétisés dans le tableau suivant, ainsi que les effets cumulés potentiels des deux projets dans la région.

Les projets auront un risque d'effet cumulé :

- Faible vis-à-vis des paysages. Les remblais du CSNE auront tendance à limiter la visibilité de l'installation ECOFROST depuis les plaines agricoles, sans pour autant entièrement les masquer : les deux ouvrages seront donc visibles. La zone de la CCHS ne sera pas visible.
- Modéré vis-à-vis des émissions sonores.

L'évaluation des effets cumulés conclut donc majoritairement en l'absence d'effets cumulés significatifs.

4.3. AUTRE PROJET - PORT INTERIEUR DE PERONNE

Même si aucun avis, document d'incidence, ou étude d'impact n'a été déposé, le projet du Canal Seine-Nord Europe est intimement lié au projet du Port Intérieur de Péronne, porté par la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS). Les études préalables au projet ont débuté en mars 2021. De ce fait, peu d'informations sont disponibles pour réaliser une analyse des effets cumulés.

Cependant, on peut déduire que la localisation du Port Intérieur, à l'Ouest, au Sud ainsi qu'à l'Est du site ECOFROST, aura des effets cumulés directs sur les éléments suivants :

- Les paysages : les bâtiments viendront probablement cacher en partie ceux du projet ECOFROST et ainsi limiter sa visibilité depuis l'Ouest, le Sud et l'Est ;
- Le trafic : le port engendrera un trafic non négligeable sur les axes similaires à ceux empruntés par les PL et VL du projet ECOFROST.

L'illustration ci-après reprend le tracé du Canal Seine-Nord et précise l'emplacement du futur Port Intérieur de Péronne.

5. CONCLUSION SUR L'ACCEPTABILITE DES IMPACTS DU PROJET

Les impacts du projet ont été évalués dans le présent document. Une synthèse est présentée dans les tableaux ci-dessous pour les différents volets.

Thématique	Impact	Solutions de substitution ou mesures pour éviter les effets négatifs sur l'environnement
Contexte climatologique	Faible	<p>Pour le projet ECOFROST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de management, avec un objectif de certification ISO 14 001. Cette certification s'accompagnera de la mise en place de démarches d'amélioration continue afin de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement ; - Les poids lourds feront l'objet de contrôles techniques réguliers, assurant le respect des normes d'émission en vigueur ; - Les PL auront l'obligation d'arrêter leur moteur lors des phases d'attente sur site ; - Les installations de combustion feront l'objet d'entretiens et de contrôles réguliers, permettant ainsi d'assurer leur bon fonctionnement.
Milieu naturel	Faible	<p>Pour le projet CCHS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des émissions sonores et de la pollution lumineuse ; - Extension des haies existantes ; - Conception des bassins prenant en compte la biodiversité ; <p>Pour le projet ECOFROST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des émissions sonores et de la pollution lumineuse ; - Conservation des haies périphériques existantes et leur extension ; - Gestion différenciée des espaces verts ; - Conception des bassins prenant en compte la biodiversité ; - Mise en place de nichoirs sur les bâtiments, structures annexes ou espaces verts.
Patrimoine et paysage	Modéré	<p>Pour le projet CCHS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'arbres et arbustes sur le projet ; - L'ensemencement de gazon et d'arbres d'espèces locales au niveau des espaces libres selon la liste d'espèces recommandées au PLU ; - L'installation de clôtures grillagées de teintes sombres ; - Utilisation de teintes respectant les prescriptions du PLU. <p>Pour le projet ECOFROST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'arbres et arbustes sur le parking de VL ; - L'aménagement d'un pourtour arboré (haie) autour de l'installation ; - L'ensemencement de gazon et d'arbres d'espèces locales au niveau des espaces libres selon la liste d'espèces recommandées au PLU ; - L'installation de clôtures grillagées de teintes sombres ; - Utilisation de teintes respectant les prescriptions du PLU.
		<p>Pour le projet CCHS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tamponnement des eaux pluviales et infiltration ; <p>Pour le projet ECOFROST :</p>

Eau	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux résiduaires industrielles par une station d'épuration interne, avec rejet au canal sans déclassement de la masse d'eau ; - Mise en place de mesure de surveillance et d'entretien proportionnées ; - Tamponnement des eaux pluviales et infiltration ou réutilisation pour certains usages du site ; - Les eaux pluviales de voirie seront traitées par séparateur hydrocarbures avant infiltration ; - Mesures prévues en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau.
Air ambiant	Faible	<p>Pour le projet CCHS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse de circulation sur site limitée à 30 km/h sur le site ; <p>Pour le projet ECOFROST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et contrôles techniques réguliers des PL, installations de combustion et RAC ; - Arrêt des moteurs des PL lors des phases d'attente sur site ; - Vitesse de circulation sur site limitée à 20 km/h sur le site ;
Niveaux sonores et vibrations	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores ; - Limitation de l'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage ; - Vitesse de circulation sur site limitée à 20 km/h sur le site ; - Arrêt des moteurs des PL lors des phases d'attente sur site - Localisation d'installations bruyantes à l'intérieur de bâtiment (chaudière, compresseurs) ; - Mise en place d'un écran anti-bruit au niveau des TAR.
Déchets	Faible	<p>ECOFROST assurera une traçabilité des déchets produits par son activité. Ces derniers seront triés et entreposés de manière à prévenir les envols. Quasiment l'entièreté des déchets produits sera valorisée.</p>
Trafic	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement auprès de producteurs locaux de pommes de terre ; - ECOFROST fournira un plan d'accès à ses clients et fournisseurs afin de leur indiquer l'itinéraire d'accès au site permettant d'éviter au maximum la traversée de zones habitées ou l'usage de routes au gabarit inapproprié pour un trafic poids lourds ; - Un plan de circulation des véhicules sur le site sera établi, pour la répartition des différents flux de poids lourds dans l'enceinte du site.

6. TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZONE

Afin de préparer les travaux de construction du bâtiment d'ECOFROST et les travaux de la zone d'activité de la CCHS, des travaux de dépollution ont été réalisés et des travaux de défrichement-déboisement ont été menés.

6.1. TRAVAUX DE DEPOLLUTION

Afin de préparer les travaux de construction du bâtiment d'ECOFROST et les travaux de la zone d'activité de la CCHS, des travaux de dépollution ont été réalisés entre octobre et décembre 2022.

D'après les prélèvements effectués après excavations des terres, un résidu de pollution reste en place entre 0 et 30 cm de profondeur. Des excavations complémentaires doivent être réalisées en février 2022 afin d'extraire l'ensemble de la pollution.

Un dossier de fin de travaux sera remis par l'entreprise, avec notamment :

- La localisation des prélèvements ;
- Les Bordereaux de suivi de déchets (BSD) ;
- La quantité de matériaux dépollués.

Les prélèvements réalisés entre 0,3 et 1 m de profondeur montrent des teneurs résiduelles en hydrocarbures C10-C40 inférieures à la limite de quantification du laboratoire.

Ces travaux réalisés permettent d'exclure un risque de pollution de la nappe phréatique au droit de cette zone.

6.2. TRAVAUX DE DEBOISEMENT-DEFRICHEMENT

Les travaux de débroussaillage ont été engagés sur les zones non soumises à conservation avec mise en place du suivi par un écologue

Les délais théoriques prévisionnels de travaux d'aménagement de la voie de desserte sont les suivants :

- Démarrage début 2023
- Environ 10 mois de travaux VRD
- Possible de commencer par l'accès au site au Nord en cas de nécessité de phasage vis-à-vis de sujets écologiques à traiter

La haie le long de la voirie principale d'accès a été supprimée, ainsi que l'alignement de peupliers y étant présent. Cette haie était identifiée par l'écologue comme une haie à conserver. Elle sera compensée par les aménagements paysagers des futurs espaces publics

Pour le reste des zones identifiées comme "à ne pas toucher pour le moment", l'écologue a procédé à la mise en place d'un balisage le 27 février 2023 :

- Autour des zones où ont été identifiées les espèces invasives
- Autour d'un point de contact de la grenouille verte
- Autour de la butte à débroussailler à proximité du point de contact de la grenouille verte dans le cas d'une mobilité des potentiels individus présents
- Autour des haies identifiées comme à conserver dans le porter à connaissance de la CCHS (haies Nord-Ouest et Ouest)

Gestion des espèces invasives :

L'écologue a préconisé de mettre en attente toute action sur les zones concernées jusqu'à la repousse, afin d'être sûr de repérer tous les secteurs de développement, et une éventuelle propagation hors des secteurs identifiés (naturelle ou via une dissémination de fragments de plante lors des travaux précédents par exemple)

La suppression des repousses est prévue au plus proche du démarrage des travaux afin de laisser autant de temps que possible pour la repousse et sa détection

Gestion de la grenouille verte :

La CCHS s'assurera avec l'aide d'un écologue de la présence ou non d'individus.

Le résultat conditionnera la possibilité de remblayer rapidement le point d'eau où un individu avait été contacté.

Il est rappelé que l'intérêt du site pour cette espèce est jugé peu important.

Conformément à la demande de la DDTM, un balisage de la mare sera réalisé afin de permettre les travaux préparatoires sur la butte en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune.

Si l'absence d'individus était confirmée alors la zone pourra être terrassée dans la foulée.

En cas de découverte d'individus, la démarche sera la suivante :

- Mise en place de barrières empêchant la dissémination d'individus hors du point de contact
- Avertir les services de la DDTM
- Proposition à la DDTM pour validation d'un lieu de relâcher des individus à proximité du site (les anciens bassins au sud n'étant pas un milieu favorable d'après l'étude faune flore réalisée)
- Recours à un écologue disposant de l'habilitation pour la capture et le déplacement de la grenouille verte.

Gestion de la butte à débroussailler :

La butte existante ne sera pas débroussaillée dans sa totalité afin d'éviter toute destruction d'habitats de grenouille et toute éradication d'individus.

L'objectif est également préventif afin de ne pas avoir une dissémination d'individus après la sortie d'hibernation.

Le débroussaillage sera réalisé hors période de nidification de l'avifaune soit avant le 31 mars.

Gestion des haies :

Les haies existantes et futures sont traitées selon les principes suivants :

- Haies Sud Sud-Ouest en limite de propriété : elles seront conservées en l'état par la CCHS et renforcées et améliorées par ECOFROST lors des aménagements paysagers conformément aux exigences du PLU
- Haie Ouest : cette haie (et les fossés/merlons associés) n'est pas située en limite de propriété. Il est prévu de la déplacer en limite de l'emprise ECOFROST. Elle sera supprimée et replantée.
- Haie Nord-Ouest : haie à supprimer car n'étant pas située en limite de propriété, et pas de replantation prévue car non nécessaire au PLU.

Gestion de la temporalité des abattages des haies et de leur remplacement :

L'abattement des haies et leur remplacement ne pourront pas avoir lieu dans la même temporalité. Il est alors convenu avec la DDTM ;

- Le fait que la zone des anciens bassins et les haies conservées au Sud Sud-Ouest peuvent constituer une zone déjà existante de report de l'avifaune
- Une proposition de la CCHS de planter de nouvelles haies sur le lot au Nord de l'emprise ECOFROST afin de compenser rapidement le linéaire à supprimer

- ECOFROST propose également de prévoir une replantation de haie en limite Nord-Ouest le long de la RD afin de restituer dès le début les travaux d'aménagement un linéaire favorable. Le reste des plantations ayant lieu en fin d'opération.
- La haie Sud Sud-Ouest de l'emprise ECOFROST sera conservée et renforcée

Les haies devaient avoir été supprimées avant le 31 mars 2023

Une replantation en février 2024 est possible, avec pour intérêt de pouvoir avancer de façon plus complète sur les terrassements du secteur entre août et février.

Le planning suivant a été acté entre la CCHS, ECOFROST et la DDTM :

- La CCHS gère le sujet de la grenouille verte avec l'écologue d'ici mi-mars avec communication des informations nécessaires à la DDTM
- La CCHS assure le débroussaillage de la butte et l'arrachage des haies Ouest et Nord-Ouest avant le 31 mars 2023
- Les travaux de terrassement sont assurés par ECOFROST sur l'emprise de son projet d'août 2023 à février 2024
- Les plantations de nouvelles haies sont assurées par la CCHS sur le lot Nord et par ECOFROST en limite Nord-Ouest de son projet en février 2024

La CCHS et ECOFROST s'engage à tenir informée la DDTM régulièrement de l'avancement des travaux.

La CCHS va missionner un écologue pour le suivi des travaux replantation des nouvelles haies. Cette mission sera complétée avec un suivi pendant un an pour valider le développement écologique de cette zone.